

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 07 AVRIL 2025

A 17 H 30

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-04-2025	Direction Générale - Société publique locale des Eaux du Niortais - Évolution des modalités de gouvernance	Jérôme BALOGÉ	8
C- 2-04-2025	Direction Générale - Hypothèse de création d'une Société publique locale (SPL) consacrée à l'aménagement et à l'équipement - Lancement d'une réflexion exploratoire et ouverte à l'échelle du bloc communal	Jérôme BALOGÉ	9
C- 3-04-2025	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2025 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (TFB et TFNB)	Thierry DEVAUTOUR	16
C- 4-04-2025	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	Thierry DEVAUTOUR	18
C- 5-04-2025	Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2025 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Thierry DEVAUTOUR	22
C- 6-04-2025	Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech, avenant n°1 aux marchés de travaux n°4, 6b, 8, 10 et 21	Claude BOISSON	25
C- 7-04-2025	Etudes et projets neufs - Requalification et extension du Centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort - Avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 6, 16 et 22, n°2 pour les lots 13, 14, 17 et 19, n°3 pour le lot 5	Claude BOISSON	26
C- 8-04-2025	Marchés Publics - Etudes et projets neufs - Travaux de sauvegarde de la tour nord du Donjon de Niort - Approbation des marchés	Claude BOISSON	28
C- 9-04-2025	Marchés Publics - Gestion du patrimoine - Achat de chaleur pour des équipements publics sur la commune de Mauzé sur le Mignon - Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement - Avenant n°1 au marché n°2023028	Claude BOISSON	29
C- 10-04-2025	Gestion administrative du patrimoine - Cession d'actifs immobilier domaine privé de la CAN - Contrat d'utilisation d'une plateforme de courtage d'enchère - Validation de la convention cadre avec la société AGORASTORE	Claude BOISSON	30
C- 11-04-2025	Systèmes d'information - Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour les besoins des systèmes d'informations de la CAN et souscription par convention de mise à disposition de l'accord-cadre "fourniture intégration et maintenance de matériels et solutions de réseaux informatiques sécurisés"	Claude BOISSON	31
C- 12-04-2025	Systèmes d'information - Maintenance de l'écosystème PRESTO de stationnement payant sur voirie - Convention de groupement Ville de Niort / CAN - Autorisation à souscrire le marché	Claude BOISSON	32
C- 13-04-2025	Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire des agents – Risque prévoyance et santé – Mandat et appel à concurrence	Sonia LUSSIEZ	34
C- 14-04-2025	Ressources Humaines - Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°3 à la Convention	Sonia LUSSIEZ	35
C- 15-04-2025	Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la SPL Société des Eaux du Niortais	Sonia LUSSIEZ	36

C- 16-04-2025	Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction du Développement durable et de la transition écologique (DDTE) / Direction de la Planification écologique territoriale	Sonia LUSSIEZ	37
C- 17-04-2025	Ressources Humaines - Convention de mise à disposition agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort Plage	Sonia LUSSIEZ	40
C- 18-04-2025	Ressources Humaines - Adhésion au groupement d'employeur Sport et Animation en Deux-Sèvres pour recours à une prestation de mise à disposition de main d'œuvre salariée	Sonia LUSSIEZ	41
C- 19-04-2025	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	42
C- 20-04-2025	Attractivité - SO SPACE : Autorisation de prise de capital - Filiale SO SPACE Evénements	Elisabeth MAILLARD	45
C- 21-04-2025	Finances et Fiscalité - Prise en compte de la liquidation de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement avec reprise du capital	Gérard LEFEVRE	49
C- 22-04-2025	Attractivité - Tarification d'occupation des fourreaux de telecom propriétés de la CAN a des entreprises privées	Gérard LEFEVRE	49
C- 23-04-2025	Attractivité - Convention d'occupation des fourreaux de télécom propriété de la CAN avec l'entreprise POUJOLAT	Gérard LEFEVRE	50
C- 24-04-2025	Attractivité - Vente d'un terrain de 1 800 m ² environ dur le parc d'activités Le Trevins (Chauray) à la SAS ECLECTICS (retrait partiel de la délibération du 16 décembre 2024)	Gérard LEFEVRE	51
C- 25-04-2025	Attractivité - Vente d'un terrain de 4 466 m ² environ sur le Parc d'Activités Les Vignes (Niort) à la société Atelier Mécanique Générale (A.M.G.) (Retrait partiel de la délibération du 16 décembre 2024)	Gérard LEFEVRE	51
C- 26-04-2025	Attractivité - Salon INNN 2025 - Tarification des prestations pour les professionnels	François GUYON	52
C- 27-04-2025	Attractivité - Soutien de la CAN à l'association Paysans Solidaires	Florent SIMMONET	54
C- 28-04-2025	Attractivité - Participation à l'événement « Un dimanche à la ferme » visant à promouvoir l'agriculture locale	Florent SIMMONET	55
C- 29-04-2025	Sports - Village des droits - Mise à disposition de la patinoire	Philippe MAUFFREY	56
C- 30-04-2025	Sports - Accès aux piscines estivales par les utilisateurs des campings de Magné et Sansais-La Garette	Philippe MAUFFREY	57
C- 31-04-2025	Sports - Conventions de partenariat relatives au fonctionnement des sections sportives du collège Fontanes et du lycée Jean Macé	Philippe MAUFFREY	58
C- 32-04-2025	Transports et Mobilité - Avenant n°1 à la convention de financement relative à l'expérimentation de ligne de car express Niort/La Rochelle entre la CAN, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité	Alain LECOINTE	58
C- 33-04-2025	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains - Arrêt Brémaudière	Alain LECOINTE	59

C- 34-04-2025	Transports et Mobilité - Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables	Alain LECOINTE	60
C- 35-04-2025	Transports et Mobilité - Sortie de patrimoine - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères	Alain LECOINTE	63
C- 36-04-2025	Transports et Mobilité - Modalités de location des vélos cargos biporteurs et longtails à assistance électrique	Anne-Sophie GUICHET	63
C- 37-04-2025	Transports et Mobilité - Opération Magné-Bessines-Niort - Phase 1 : itinéraire entre les communes de Bessines et Niort demande de financement FEDER 2021-2027	Anne-Sophie GUICHET	64
C- 38-04-2025	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Convention de financement entre la CAN et la Ville de Niort pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire - Rue Inkermann	Anne-Sophie GUICHET	66
C- 39-04-2025	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Convention de financement entre la CAN et la Ville de Niort pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire - Rue d'Antes	Anne-Sophie GUICHET	67
C- 40-04-2025	Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Vanneau-Irleau pour la restauration de l'ancien mécanisme d'horloge de l'église Saint-Eutrope	Alain CHAUFFIER	69
C- 41-04-2025	Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Niort pour la restauration de la statue "Gloria Victis" et de son socle - Modification du plan de financement	Alain CHAUFFIER	70
C- 42-04-2025	Musées de France - Installation de camions-restaurants dans la cour du Musée Bernard d'Agesci - Tarifs	Alain CHAUFFIER	71
C- 43-04-2025	Cohésion sociale - Convention Partenariale 2024-2027 - Pacte Local des Solidarités	Marie-Christelle BOUCHERY	22
C- 44-04-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Adhésion à la Charte " Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens"	Marie-Christelle BOUCHERY	24
C- 45-04-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 12 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la construction de 2 logements locatifs sociaux à Vouillé	Jérôme BALOGÉ	71
C- 46-04-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Rénovation énergétique des copropriétés - Reconstitution de l'aide à l'accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage	Christian BREMAUD	73
C- 47-04-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Avenant à la délibération n° C-84-12-2024 du 16 décembre 2024 reconduction de la prestation Mon Accompagnateur Renov' (MAR) et d'une aide financière au parcours MAR : Modification du contrat	Christian BREMAUD	76
C- 48-04-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	77
C- 49-04-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de treize prêts d'accès à la propriété	Christian BREMAUD	77

C- 50-04-2025	Planification écologique territoriale - Construction d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine de la CAN	Séverine VACHON	79
C- 51-04-2025	Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées rue du Stade - Commune de Chauray	Elmano MARTINS	81
C- 52-04-2025	Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées rue du Marais - Commune de Niort - Partie 2 - Demande de subvention	Elmano MARTINS	82
C- 53-04-2025	Gestion des déchets - Contrats avec l'Eco Organisme CITEO et les repreneurs de la filière emballages/papiers graphiques	Dominique SIX	83
C- 54-04-2025	Etudes et projets neufs - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAN à l'IIBSN pour l'opération de gestion des jussies dans le secteur Niort-Noron	Dominique SIX	84
C- 55-04-2025	Etudes et projets neufs - Convention tripartite entre le CD79, la ville de Niort et la CAN pour le transfert de la domanialité de certaines voiries sur le territoire de la commune de Niort	Dominique SIX	85

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à AIFFRES - Espace Tartalin

Monsieur le Président

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'une secrétaire de séance : Aurore NADAL

Avez-vous des observations sur le recueil des décisions qui vous a été adressé ? Madame GIRARDIN, Monsieur GIBERT et Alain CANTEAU. Madame GIRARDIN vous avez la parole.

Madame Cathy Corinne GIRARDIN

Bonsoir à tous. Monsieur le Président, sur le recueil des décisions pages 72 et 74 qui concernent la piscine de Pré-Leroy, il s'agit de donner accord pour 2 signatures de devis à la société KBE. Page 72 un devis de 33 000€ pour une intervention sur le fond mobile de la piscine, et page 74 un devis de maintenance. A la fin des travaux en 2019, un surcoût de facture de plus de 3,22%, soit 432 000€, avait été annoncé. En 2024, un dysfonctionnement, toujours sur ce fond mobile de piscine de Pré-Leroy pour son démontage, annonçait un coût de 15 000€. En 2025, un nouveau devis de 33 000€. S'agit-il à nouveau d'un surcoût qui s'ajoute chaque année à cette facture de fin de travaux de 2019 ?

Monsieur le Président

Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Bonsoir tout le monde. Toujours dans la même ligne d'interrogation sur certaines dépenses de l'agglo, puisque notre vice-président Monsieur Thierry DEVAUTOUR nous avait bien rappelé que les budgets étaient très contraints, on se permet de poser un certain nombre de questions. Première dépense, concernant l'évaluation à mi-parcours des programmes 2022-2027 de l'habitat. Je vois que l'on fait appel à un bureau d'étude pour 34 500 € pour faire le point. J'avoue que sur ce programme qui consiste essentiellement, d'après ce que j'ai compris, à faire le point sur les logements qui avaient été aidés en subvention ou les logements HLM qui ont été construits, cela me paraît un peu curieux que l'on n'utilise pas les compétences internes de l'agglo et qu'on le sous-traite avec de telles dépenses. Cette pratique appauvrit le contenu du travail des responsables et des employés de l'agglo. Deuxième dépense, page 23. Là aussi une question. Une adhésion pour une cotisation d'élus à la Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales (EPL) pour 6 600€ par an. Je me demande quel en est le contenu car je n'ai jamais vu une cotisation d'élus à ce niveau-là. Et la troisième, je voulais rappeler à tout le monde les locations de salles pour l'université de La Rochelle. Niortech est en travaux donc on loue des salles à côté. C'est la page 26. On a fait le point, notamment avec Monsieur PERSAIS et Madame CHEUCLE entre les précédents conseils et celui-ci, sur les dépenses pour l'université de La Rochelle. Il y a une interrogation qui se pose, puisqu'on a versé environ 220 000€ par an depuis 4 ans à l'université de La Rochelle pour amorcer les formations architecture réseau et icloud, et qu'aujourd'hui on stagne toujours à une trentaine d'étudiants en alternance. Enfin, j'ai cru comprendre qu'on se pose la question de savoir si ce million d'amorçage a été bien utilisé. Voilà pour les questions sur l'utilisation de notre argent public.

Monsieur le Président

Monsieur CANTEAU.

Monsieur Alain CANTEAU

Moi, cela concerne les décisions 52 et 53 pour une centrale d'intrusion, un gardiennage, des rondes de nuit sur le bâtiment CALYXIS. Je comprends qu'il faut protéger CALYXIS, puisqu'on a versé sur cette mandature, 1 million d'euros à une association qui est en redressement judiciaire je crois. Mais moi, quand je demande une aide pour la construction de commerces de centre bourg qui correspond en

tous points à l'intérêt communautaire, vous me dites que ce n'est pas possible. Donc, je veux leur adresse pour savoir comment ils font pour obtenir cette somme-là.

Monsieur le Président

On te donnera leur adresse. CALYXIS a déménagé. C'est donc un bâtiment CAN. Il est gardienné pour éviter des dommages plus grands. Christian BREMAUD n'est pas encore arrivé ? Pour le PLH, il s'agit du bilan à mi-parcours, et c'est la moindre des choses d'évaluer les politiques publiques. C'est quelque chose qui ne peut absolument pas se faire en régie, car il ne s'agit pas d'être juge et partie sur ce genre de dossier. Cela permet aussi de bénéficier d'éléments de comparaison avec l'extérieur. Quant à l'autre sujet, je ne sais pas si un élu voulait y répondre ?

Monsieur Eric PERSAIS

Sur l'université de La Rochelle. Je crois qu'on en a discuté l'autre jour. On doit les rencontrer jeudi prochain pour rediscuter de ce partenariat. Certes aujourd'hui les effectifs restent limités, parce qu'il se trouve qu'on souhaite construire un parcours qui va de BAC+1 à BAC+5, et qu'aujourd'hui, le parcours niortais ne commence qu'à BAC+2. C'est-à-dire que les étudiants font une première année à La Rochelle, et pour ceux qui souhaitent poursuivre sur la spécialité en question, il faut qu'ils viennent à Niort. La difficulté c'est de les faire venir à Niort alors qu'ils ont passé une année à La Rochelle. L'idée de rediscuter de ce partenariat, d'essayer de voir avec eux dans quelle mesure on peut avoir un parcours complet de BAC+1 à BAC+5. On ne va pas refaire la discussion de l'autre jour, juste pour rappeler qu'il s'agit d'une spécialité très recherchée sur le territoire, et qu'il y avait un trou dans la raquette qu'on a comblé en partie avec cette formation.

Monsieur le Président

Pour Pré-Leroy, il s'agit de la Dommages Ouvrage. Dans la procédure d'assurance, c'est une avance des frais qui seront normalement remboursés. Ensuite, pour la Fédération des EPL, c'est une fédération très importante en termes d'expertise qui réunit les collectivités qui ont des Sociétés Publiques Locales ou des Sociétés d'Economie Mixte. L'expertise est d'un apport très important pour la collectivité. D'autre part, si vous voulez une comparaison, pour relativiser, l'Association des Maires c'est 10 000€ pour une commune comme celle de Niort. D'autres questions ? Monsieur GIBERT ? Non pas de question. Nous ouvrons donc le recueil des délibérations. Non, nous passons au procès-verbal du 18 novembre 2024. Y a-t-il des questions et des remarques sur ce PV ? Je n'en vois pas. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Nous passons donc au recueil des délibérations.

C- 1-04-2025

Direction Générale - Société publique locale des Eaux du Niortais - Évolution des modalités de gouvernance

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
Vu les statuts de la société publique locale des Eaux du Niortais, et notamment son article 20,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais n°C-101-09-2023 en date du 25 septembre 2023,

Considérant que les enjeux initiaux de structuration et de lancement politique de la société publique locale ont amené à organiser une fonction intégrée de Président directeur général pour assurer sa gouvernance,

Considérant que la phase essentielle de développement dans laquelle se situe à présent la société publique locale des Eaux du Niortais nécessite qu'elle se dote d'un directeur expérimenté et qualifié dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement ; en capacité de promouvoir

l'innovation et les nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité et la qualité des services rendus aux usagers,

Considérant que cette évolution de la gouvernance se justifie par ailleurs par la nécessité de consolider la conduite du changement et de fédérer les agents, et donc de piloter la démarche en matière de ressources humaines au sein de la société, forte de près de 150 agents à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant enfin que la dissociation des fonctions de Président et de directeur général se motive par le besoin pour la société, et sous l'autorité du conseil d'administration, qu'un directeur soit en mesure de la représenter auprès des élus et des pouvoirs publics, ou encore de proposer des choix organisationnels et opérationnels et en rendre compte au Président de la société,

Considérant que le processus de recrutement lancé par la société publique locale des Eaux du Niortais a permis de retenir un profil qualifié pour assurer les fonctions de direction générale de la Société des Eaux du Niortais,

L'ensemble de ces besoins essentiels pour l'avenir de la société publique des Eaux du Niortais mènent à ce que la Communauté d'Agglomération du Niortais, en application de l'article 20.1 des statuts de ladite société, exprime son accord à une évolution de l'administration de la société en dissociant les fonctions de Président et de directeur général.

Le changement de modalité dans l'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts et sera soumise au conseil d'administration de la société publique locale des Eaux du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement à la dissociation des fonctions de Président et de directeur général pour administrer la société publique locale des Eaux du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Fabrice BARREAULT, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Dany MICHAUD, Florent SIMMONET.

C- 2-04-2025

Direction Générale - Hypothèse de création d'une Société publique locale (SPL) consacrée à l'aménagement et à l'équipement - Lancement d'une réflexion exploratoire et ouverte à l'échelle du bloc communal

Monsieur Jérôme BALOGÉ

La liquidation de la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement (DSA) a été approuvée par une Assemblée Générale le 17 décembre 2024 et une délibération est également présentée à ce sujet lors de ce présent conseil communautaire.

Après l'effacement de Deux-Sèvres Aménagement (DSA) et sa liquidation, se pose la question de doter le sud des Deux-Sèvres d'un nouvel acteur opérationnel, permettant de bénéficier d'une offre globale de services d'ingénierie de qualité et de proximité, contribuant à l'aménagement et à la construction/rénovation durables du Niortais, en complémentarité avec les différents acteurs en place, qu'il s'agisse de maîtres d'ouvrages publics ou d'assistants à maîtrise d'ouvrage privés.

Il s'avère que nos collectivités portent des ambitions élevées en termes de développement durable et de transition écologique au bénéfice de leurs territoires respectifs : économies des ressources énergétiques dans les usages bâtimentaires, économie circulaire, sobriété des équipements, aménagements et renaturation d'espaces publics, développement des énergies renouvelables, projet d'extension et de verdissement d'un réseau de chaleur urbain, déploiement d'un vaste programme de mobilités douces comptent parmi les grands projets alignés et porteurs de ces ambitions. Les PPI de nos collectivités engagent donc des projets d'ampleur en matière d'aménagement de l'espace, de construction et de réhabilitation d'équipements publics.

Aujourd'hui, le Niortais est en pleine mutation, avec une pression foncière et immobilière créant également de nouveaux défis en matière d'aménagement : zéro artificialisation nette, reconquête de friches, optimisation des usages dans des espaces contraints. Ces enjeux, couplés aux priorités d'investissement qui ont été définies par les exécutifs de nos collectivités, doivent nous amener à imaginer et mettre en œuvre des solutions opérationnelles afin d'y répondre le plus efficacement possible.

Pour répondre à ces mutations et aux exigences de développement durable, nous avons engagé le développement des capacités de la maîtrise d'ouvrage, la mobilisation de tous nos moyens d'ingénierie, ainsi que la poursuite de la réflexion sur la mutualisation de nos capacités permettant de réaliser nos projets d'investissements.

Bien évidemment, ces ambitions et ces enjeux concernent toutes les communes de l'agglomération : régulièrement, elles expriment des besoins en ingénierie liée à l'acte de construire et d'aménager, dans ce contexte de plus en plus complexe et exigeant pour les maîtres d'ouvrages. Egalement, plusieurs EPCI des Deux-Sèvres s'interrogent sur la reconstitution d'un outil pouvant répondre aux mêmes ambitions et enjeux liés à l'acte de construire.

Il reste que la disparition de DSA est un facteur limitant auquel nous vous proposons de répondre à travers le lancement d'une démarche exploratoire pouvant déboucher sur la création d'un nouvel acteur 100% public et de proximité, spécialisé dans l'acte de construire. A cet égard, les dispositions de la loi du 28 mai 2010 permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'orienter leur action sur une piste intéressante, avec le statut de Société publique locale (SPL) : ce type d'outil largement développé partout chez nos voisins, appartenant à l'économie mixte, est une opportunité pour créer de nouveaux moyens d'actions, pleinement adaptés à la poursuite de nos projets publics, garantissant une mise en œuvre rapide et efficace de nos ambitions. La piste de ce nouvel acteur local, à la main des collectivités locales et de leurs groupements, 100% public, pourrait intervenir sur les champs suivants : réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation ainsi que d'études préalables et de prestations d'ingénierie.

La SPL, conformément aux dispositions législatives, est exclusivement détenue par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Cette modalité permet d'appliquer le principe du « in house », soit de la quasi-régie, et donc de pouvoir confier à la SPL, sans mise en concurrence préalable, des opérations relevant de son objet social.

L'intérêt de la participation au capital d'une société publique locale confère la souplesse du droit privé dans le cadre d'un capital entièrement public, avec un contrôle exercé par les actionnaires analogue à celui exercé sur leurs propres services. Elle permet une mutualisation de l'ingénierie locale à hauteur de ce que souhaiteront les actionnaires, afin de constituer un outil opérationnel susceptible d'être saisi par ses actionnaires pour réaliser leurs projets.

Bien avant toute réflexion statutaire et économique sur une SPL-A, il y a lieu de lancer une démarche

exploratoire et ouverte à l'échelle de notre bloc communal. Trois grandes questions seront mises en débat, sous l'impulsion d'un groupe de travail composé d'élus. Ces trois questions sont les suivantes :

- 1) Quelles sont les attentes de nos maîtres d'ouvrages publics pour être mieux soutenus ? En termes d'aménagements et d'équipements, veulent-ils renforcer les capacités collectives de notre bloc communal dans un contexte de plus en plus exigeant ?
- 2) Comment se positionnent nos maîtres d'ouvrage publics sur la grille de valeurs de l'aménagement durable ? Veulent-ils inclure ces valeurs dans leurs projets, notamment leurs grands projets du mandat ? Quelle culture commune ?
- 3) Stratégie, action foncière, projets d'aménagement, opérations immobilières, gestion d'équipements : quel positionnement prioritaire pourrait retenir un tel outil ?

Après le traitement de ces trois grandes questions, le travail exploratoire pourrait se resserrer sur les sujets suivants :

a) Périmètre centré sur l'acte de construire avec deux groupes d'offres de services :

- Une offre de conseils : études préalables en vue de l'aide à la décision (études d'opportunité et de faisabilité, de programmation ainsi que les études préalables techniques...) ;
- Une offre technique et de production : suivi d'opération sur les phases opérationnelles : sélection de maîtrise d'œuvre et prestataires intellectuels, suivi des études de conception et autorisations administratives (urbanisme, ERP...), consultation des marchés travaux (et/ou autres prestataires : assurance Dommages d'ouvrages...), suivi de la réalisation des travaux et de l'année de garantie (jusqu'au parfait achèvement) ...

b) Familles d'intervention possibles :

- Équipements publics & aménagements, en dehors des opérations de la famille logement ;

c) Activités envisageables :

- Etudes (préalables, audit...)
- Etudes Juridique & financière en lien avec ses périmètres ;
- Toute opération ou action d'aménagement - L.300-1 code de l'urbanisme ;
- Opérations de construction d'équipement publics (neuf, rénovation, réhabilitation...) ;
- Acquisition, achat, commercialisation, vente- Prémption - L.214-1 code de l'urbanisme & R.214-1 ;

Cette démarche exploratoire et ouverte sur la définition d'un outil 100% public spécialisé dans l'acte de construire est proposée à notre Conseil par la présente délibération. Un groupe de travail de Conseillers communautaires serait créé à cet effet, lequel pourrait être élargi aux autres EPCI des Deux-Sèvres sur la base du volontariat.

Monsieur le Président

Y-a-t'il des questions ? Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Bonjour à tous. Une question pour comprendre dans quelle logique on s'inscrit avec cette réflexion autour de la création d'une SPL. Est-ce que dans cette création de la SPL, il sera aussi étudié la possibilité de gérer en régie directement, et donc d'intégrer ces services dans l'agglomération pour renforcer la mutualisation ? Cela pourrait être un autre bloc de la mutualisation autour de la SPL consacrée à l'aménagement et à l'équipement. Deuxième élément, est-ce que dans le cadre de cette réflexion seront étudiées les interactions possibles, ou existantes, ou à venir, avec l'EPF ? Puisque, si l'EPF n'a pas complètement intégré toutes ces missions, il peut porter une partie d'entre elles. Et puis, qu'est-ce qui ferait la réussite d'une SPL autour de l'aménagement et de l'équipement, là où cela a échoué du côté du Département ? Pourquoi on en arrive là, alors qu'au Département, cela n'a pas

fonctionné ? Ce sont juste des questions de compréhension sur cette démarche, qui semble par ailleurs intéressante pour doter l'ensemble des communes de notre agglomération d'un outil qui permette de contribuer au développement, quand on n'a pas forcément en interne dans chaque commune les compétences pour y arriver.

Monsieur le Président

Merci. Deux-Sèvres Aménagement était une Société d'Economie Mixte. Cela la distingue beaucoup de la quasi régie qu'est la Société Publique Locale qui, elle, n'intervient que pour ses actionnaires et juste dans le périmètre de ses compétences et de la géographie de ses actionnaires. La difficulté de Deux-Sèvres Aménagement a été, à mon sens, la suivante : elle avait un actionnaire public majoritaire qui était la collectivité départementale, qui par ailleurs n'était pas ou peu maître d'ouvrage. Cela crée une difficulté et une intermédiation compliquée. Deuxième chose, une Société d'Economie Mixte est soumise à la procédure d'appel d'offre, elle n'est pas une quasi-régie. Il y a donc un temps de soumission qui fait que la SEM peut intervenir partout, à la différence de la SPL, mais elle est en concurrence avec d'autres entités. Il faut donc qu'elle soit la meilleure, et elle est soumise aux règles des marchés publics, ce qui a bien des avantages mais aussi des inconvénients quand il s'agit de construire et de gagner du temps. Ce sont les principaux défauts. Et enfin, DSA a été liquidée parce que la collectivité départementale, au terme de la loi NOTRe, n'avait plus la compétence économique et qu'il s'agissait de modifier les périmètres d'intervention de la collectivité départementale. Je ne crois pas m'être trop trompé. Ensuite, force est de constater qu'un outil manque. Mais, un outil qui serait à la main des maîtres d'ouvrage communes ou intercos. Il ne doit pas être un outil lourd avec du personnel, comme l'était DSA. Plutôt un véhicule juridique qui permet éventuellement de détacher des personnes, ou de faire appel à des compétences extérieures, pour faire construire plus vite qu'on ne le peut sur des sujets peut-être plus simples mais qui demandent un certain engagement, avec l'enjeu des garanties d'emprunt de la collectivité maître d'ouvrage et des actionnaires, puisqu'elle ne peut intervenir que pour une collectivité actionnaire. On peut imaginer que demain, mais c'est l'étude exploratoire qui le montrera, l'interco soit actionnaire et que la SPL soit un véhicule juridique pour intervenir sur certains sujets de l'interco. Mais on peut imaginer, puisqu'il faut plusieurs actionnaires, que d'autres communes soient également membres de la SPL. On peut aussi imaginer qu'une commune non actionnaire, se rende compte qu'elle a un projet et que le véhicule juridique serait intéressant, devienne actionnaire pour faire son opération. C'est quelque chose de très libre. On le voit avec la SPL de l'eau, notamment avec la défense incendie. Les communes qui le souhaitent pourront adhérer à un titre d'action peu élevé, 250€ je crois, pour avoir accès à une maintenance pour leurs installations de défense incendie sur le territoire, ce qui aujourd'hui est une difficulté. C'est un véhicule juridique, mais c'est aussi une forme de mutualisation. C'est une quasi-régie mais ce n'est pas une régie. C'est un lien fort avec le service public, mais c'est une entité autonome. Chaque opération est dissociée et garantie par le maître d'ouvrage référent. On aura à apprécier l'intérêt ou pas de créer ce genre de structure en temps et en heure. Alain.

Monsieur Alain CANTEAU

J'espère qu'autour de cette société il y aura un peu plus de solidarité entre les collègues maires qu'il n'y a eu pour la création d'un fonds FICUS. Je viens d'apprendre que pour le fonds FICUS que tu avais proposé, le Bureau t'a mis en minorité. J'en veux beaucoup à mes collègues maires qui font partie du Bureau et qui ont voté contre, sans nous en parler, même en réunion des maires. Je n'apprécie pas vraiment votre attitude. Voilà ce que je voulais vous dire mes collègues maires, membres du bureau.

Monsieur le Président

Alain, il faut que je rectifie l'affirmation. Que le FICUS ait été un sujet de questionnement et de débats, c'est certain. Mais quand on en a discuté, c'était dans une réunion de Bureau où le Bureau n'a pas de pouvoir décisionnaire. Il n'y a que le conseil d'agglomération dans notre gouvernance, ce qui nous distingue de beaucoup. Le vrai sujet, ce sont les contraintes financières que le gouvernement nous a imposées, comme pour chacune de nos communes d'ailleurs, nous incitant à la prudence et à reporter certains

sujets. Si je veux bien revendiquer l'idée du FICUS, et je crois que c'est une bonne idée, je dois aussi avouer qu'un certain nombre de critères méritaient d'être peaufinés. Il n'est pas écrit que ce Fonds d'Intervention Communautaire et de Solidarité, ne reverra pas le jour à un moment ou à un autre. On est tous conscients des enjeux d'intervention et de fonds de concours. Maintenant, on est aussi conscient de nos enjeux budgétaires et il faut que l'on soit prudent. Même l'opposition à souligné l'enjeu de rigueur budgétaire tout à l'heure, et je les en félicite, c'est un élément qui nous réunit.

Monsieur Alain CANTEAU

C'est moi qui ai fait une erreur, j'ai mal analysé ton courrier. Tu me dis « C'est aussi la raison pour laquelle lorsque j'avais proposé lors du séminaire budgétaire 2023 et de nouveau l'année dernière de créer un fonds de concours dédié principalement aux communes de proximité, je ne peux que regretter que ce dossier n'ait pas reçu l'aval du bureau de la CAN à l'automne. »

Monsieur le Président

Cela n'a pas été une proposition qui était mûre, elle n'a donc pas été, en effet, retenue. Durant l'été on évoque ce sujet, puis les mesures Barnier arrivent. Dès lors, on a reporté tout ce qui était nouveau. Le FICUS entre dans ce champ-là. Je reste persuadé qu'il faudra un fonds d'intervention aux plus petites communes sur l'investissement. Le PACT répond à un certain nombre d'enjeux, mais insuffisamment pour les projets structurants des petites communes, qui n'ont pas forcément les moyens financiers et budgétaires. Il ne s'agit pas ensuite de faire n'importe quoi avec, mais c'est l'idée. On va continuer à y travailler Alain, même si je sais qu'en ce qui te concerne c'était un enjeu.

Monsieur Alain CANTEAU

Ce n'est pas « c'était », mais « c'est » un enjeu.

Monsieur le Président

Je crois que tu as fait une très belle réalisation qui mobilise des financements croisés dans des proportions importantes.

Monsieur Alain CANTEAU

Oui, mais pas de la CAN.

Monsieur le Président

Je le regrette.

Monsieur Alain CANTEAU

Si tu savais comme moi je le regrette.

Monsieur le Président

Je n'en doute pas.

Monsieur Alain CANTEAU

Tu peux comprendre qu'au vu de cette lettre j'ai pu penser que mes collègues avaient voté contre ce fond.

Monsieur le Président

Le bureau n'a pas de pouvoir de délibération, ni de décision. Il y a eu débat, je te le confirme, et c'est normal, le Président n'a pas forcément toujours raison. En tout cas, il n'est pas toujours entendu. Le sujet mérite mûrissement, mais les contraintes financières ont rapidement répondu au sujet. Maintenant, je te redis ce que j'ai dit et comme je le dis aux autres, quand on a pensé au fonds d'intervention on a notamment pensé au cas de Fors aux enjeux de centre bourg qu'un certain

nombre de communes rencontrent. On a pu trouver sur le Vanneau des sujets, mais c'était dans le cadre du PACT et pas dans le cadre d'autre solution. On peut intervenir par le PLH, on peut intervenir par d'autres voies, mais on n'a pas de capacité d'intervention exorbitante pour des sujets comme celui de Fors. Pour une fois, cela ne me satisfait pas non plus.

Alain CANTEAU

Quand je vois ce que CALYXIS ramasse.

Monsieur le Président

Oui, je comprends Alain, mais CALYXIS c'est un vieux sujet. C'est même antérieur à 2014. On a fait de gros efforts, et je remercie Eric PERSAIS, pour limiter le subventionnement public pour revenir à ce qui était le sujet de départ, car il faut que CALYXIS vole de ses propres ailes. L'enjeu est là. Mais la difficulté pour CALYXIS c'est aussi celle-ci : c'est à la fois un laboratoire de qualité universitaire mais qui ne dépend pas d'une université. Où il y a du privé, mais où le public est appelé à toujours présider. J'ai fait mon commentaire sur le sujet et je ne pense pas que je puisse aller plus loin en séance, même si j'aurai bien des choses à dire. En tout cas aujourd'hui, ils font des économies et notamment des économies sur le loyer. CALYXIS est un sujet qui entrera soit dans les cessions d'actif, soit dans les recettes de fonctionnement au titre d'un loyer. Pour conclure, et parce que je sais que c'est aussi un sujet, je veux bien qu'on en reparle en privé ou avec d'autres collègues, cela s'y prêterait davantage. J'ai demandé à la Direction Générale, et j'en ai parlé aussi en Bureau, de relancer le sujet du PACT 4.

Monsieur Alain CANTEAU

Ce n'est pas le PACT qui est concerné là. C'est l'intérêt communautaire. Il y a une délibération qui définit l'intérêt communautaire pour des commerces. Quand tu regardes la page de garde de Niortaglo, tu vois que l'aide aux commerces de proximité apparaît tout de suite. Sur le budget principal, je trouve que l'on devrait aider cette réalisation, c'est tout.

Monsieur le Président

Mais on n'a pas des compétences générales, on n'a que des compétences de transfert et les transferts sont très particuliers, très précis. La préfecture nous a même demandé plus de précisions. On a voté tout cela il n'y a pas très longtemps. Le commerce est toujours un sujet très discuté entre nous sur les moyens d'intervention, et la politique du dernier commerce s'est arrêtée. Il y a des enjeux que l'on est en train de travailler, tu le sais, tu participes aussi au diagnostic avec le cabinet LESTOUX.

Monsieur Alain CANTEAU

On le paie 60 000€ pour arriver à la conclusion que ce qu'on a fait c'est exactement ce qu'il faut faire. Pourquoi ne pas avoir les 60 000€ ? C'est un peu fou, on a l'impression que l'on n'a droit à rien, et que c'est l'agglomération de Niort qui a tout.

Monsieur le Président

En tout cas, à ta disposition Alain. Sur la délibération en question, la 2, y-a-t'il d'autres interventions ? On passe au vote. Clément.

Monsieur Clément COHEN

Bonjour à tous. J'ai une petite question sur la délibération. Il est dit à un moment donné, au détour d'un paragraphe que, et cela me paraît logique, l'agglomération face à ce véhicule juridique devra affirmer et monter en compétence. Est-ce que cela fait aussi partie de la réflexion, ce qui me semblerait être le cas, de savoir quels types de conférences notamment juridique par rapport à un outil qui ne sera pas simple, qui sera innovateur, complexe. Donc cela veut dire quoi ? Est-ce que cela fait partie de la réflexion et du groupe de travail qui va s'y mettre ? Cela me semble aussi un manque aujourd'hui dans l'agglomération.

Monsieur le Président

Il ne s'agit pas de créer de la complexité, même si elle peut être apparente, parce que tout ce qui est nouveau peut paraître complexe. Très concrètement, quand on veut construire vite, tous ceux qui ont construit savent qu'on est soumis à des procédures qui rallongent sensiblement les choses. On doit faire des études avant, et on nous reproche parfois en conseils municipaux ou en conseil d'agglo de faire des études. Que cela coûte toujours trop cher. Mais il faut bien faire des études pour faire un cahier des charges, il faut faire un appel d'offres, et cetera. Il y a toute une procédure préalable qui dans un projet peut rapidement prendre deux ans. C'est un sujet en soit. Un maire qui a un projet qui est élu année 1, s'il arrive à terminer son projet année 6, c'est qu'il n'a pas chômé. Celui qui a pris 2 ans pour réfléchir, c'est possiblement quelqu'un d'autre qui inaugurer le projet. Mais pourquoi pas, au moins c'est fait. Mais s'il réfléchit trop longtemps, il finit par renoncer car, en plus, les coûts de l'inflation se rajoutent. La SPL possiblement, puisque c'est une réflexion, c'est le moyen d'intervenir plus directement. C'est-à-dire en quasi régie, mais en dehors d'un certain nombre de règles de concurrence. Cela permet d'agir plus vite, de gagner du temps. Et deuxième chose intéressante, pour une collectivité maître d'ouvrage, c'est que cela permet de ne pas inscrire la dette, c'est la budgétisation, dans le budget principal. Il y a des garanties d'emprunt. C'est aussi une technique budgétaire et financière, qui n'a rien d'astucieuse, qui est une bonne technique. Surtout à l'heure des contraintes des gouvernements successifs et de ceux à venir pendant quelques années, pour les collectivités locales. Dans un contexte qui n'arrête pas depuis 2020 d'être compliqué, Covid, crise énergétique, crise géopolitique, on ne sait pas où tout cela nous mène. Comment prévoir ? C'est le sens de cette étude. Quels moyens d'agir, demain, pour une collectivité publique d'une façon simple et sans être pris au goulot de l'étranglement des ratios budgétaires et d'endettement ? C'est continuer à être efficace, et l'étude nous montrera, notamment, si c'est un bon moyen de l'être. Et je vous donne rendez-vous pour qu'on partage cette étude et qu'on puisse décider, et sur quel périmètre géographique. Oui, Jacques.

Monsieur Jacques BILLY

Pour compléter, si j'ai bien compris, je parle sous contrôle du Président, ce véhicule juridique nous permet de ne pas avoir de frais fixe contrairement à Deux-Sèvres Aménagement, et d'avoir des compétences distinctes pour des opérations différentes. Et ça, c'est important.

Monsieur le Président

Je peux comprendre qu'à ce stade, cela mérite des éclaircissements. C'est tout l'objectif de cette délibération d'ouvrir cette réflexion-là. Pour ce faire, j'ai désigné un certain nombre d'élus, dans le cadre de leur délégation, pour porter cette étude, dont Claude qui est ici, et quelques autres, Franck PORTZ de Vouillé, qui nous rapporteront en temps et lieu. D'autres interventions ? Non.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement d'une démarche exploratoire et ouverte, à l'échelle du bloc communal, portant sur l'hypothèse de créer une société publique locale spécialisée dans l'acte de construire ;
- Autorise le Président à lancer les études et les consultations nécessaires à cette démarche exploratoire et ouverte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur le Président

Je ne voudrais pas manquer à l'ordre du jour, mais Marie Christelle a elle aussi des questions budgétaires dans sa commune. Elle pourra peut-être porter ses délibérations après les votes des taux si ça te va, ou avant si tu préfères. Après les taux.

C- 3-04-2025

Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2025 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières (TFB et TFNB)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Je vais donner quelques éléments de contexte qui vont permettre de resituer la question du vote des taux qui peut paraître assez banale, mais qui arrive dans des moments où la fiscalité n'est plus un événement aussi banal qu'on l'imaginait. Il y a 3 délibérations sur les taux : celle sur le taux des ménages, celle sur la taxe des ordures ménagères et la délibération sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). La première délibération dite sur les taxes des ménages regroupe 3 taxes aujourd'hui, que cela soit dans nos communes ou à la CAN, même si leur rendement est très différent dans les communes et à la CAN. C'est ce sur quoi je vais me permettre d'insister. La taxe foncière sur les propriétés bâties à la CAN a un rendement d'à peu près 90 000€. C'est moins d'un euro par habitant et par an, et c'est le seul lien que la CAN a avec les habitants du territoire au niveau de son budget principal qui porte l'enseignement supérieur, les sports, la culture. C'est extrêmement étonnant de le dire comme je viens de le dire. La deuxième taxe c'est la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cela concerne les propriétaires fonciers, notamment tous les terrains qui servent à l'agriculture. Le rendement avec un taux de 3,88%, est de 180 000€. Cela concerne un nombre limité de personnes et concerne essentiellement les exploitants agricoles. La troisième taxe qui est la taxe d'habitation, a un rendement plus important, qui sera de l'ordre de 800 000€ en 2025, mais qui était un peu plus importante en 2024. Elle ne porte plus que sur trois domaines, les résidences secondaires -les gens qui n'habitent pas a priori sur le territoire- c'est la majorité, les logements vacants, et puis, cela a concerné en 2024, un certain nombre d'activités professionnelles. Et particulièrement, je pense qu'on en a tous entendu parler, les MAM qui se sont toutes vues taxées par une taxe d'habitation. Mais la loi de finances pour 2025 est revenue sur cette application, ce qui explique que la taxe d'habitation baissera en 2025. En fait, la délibération 3 porte donc sur à peu près un million de recette pour la CAN, pour un total de l'ensemble de nos recettes réelles de fonctionnement de notre budget principal de 82 millions. La fiscalité que l'on vote par cette délibération, et qui est perçue sur le territoire, concerne pour une petite partie l'ensemble des citoyens- et encore, pas ceux qui sont locataires- pour une très faible partie de nos recettes totales. 90 000€ par rapport à 82 millions de recette, cela veut dire que la taxe foncière bâtie, c'est un pour mille de nos recettes globales. C'est extrêmement marginal et rend la CAN- c'est pour cela que c'est important- extrêmement sensible voire vulnérable à l'ensemble des décisions nationales. Contrairement à cela, nos communes ont une rigidité et une solidité dans leurs recettes beaucoup plus importantes, puisque la majorité des recettes d'une commune est la taxe foncière bâtie. Celle-ci est à la main des communes sur les taux, un peu moins à la main sur les bases. Donc, les recettes des communes sont aujourd'hui extrêmement solides et indépendantes des décisions de l'Etat. Les recettes de la CAN, elles, sont marginales dans ce qui est à la main de la CAN, et très sensibles aux décisions extérieures- notamment celles liées à la Loi de finances. Plus de 60% des recettes de la CAN, les 82 millions de recettes réelles dont je parlais tout à l'heure, sont des dotations ou des compensations versées par l'Etat. Les reversements ou dotations faits par l'Etat à la CAN – aux EPCI de manière générale- sont à la main des décisions de l'Etat au moment de l'élaboration du budget. Je ne sais pas si vous lisez, comme moi en ce moment, les déclarations des uns et des autres, sur les préparations de budgets 2026. Nous avons beaucoup d'inquiétudes à nous faire sur le sort qui va être réservé à l'ensemble des politiques de l'Etat et particulièrement- c'était une déclaration de François BAYROU même si cela ne sera peut-être pas lui qui mènera le budget, mais cela fait partie des sujets qu'il évoque maintenant- que les collectivités seront mises à contributions dans le cadre de la préparation du budget 2026. Et quand on dit les collectivités seront mises à contribution, je le redis,

forcement les EPCI sont, de ce point de vue, plus sensibles, plus vulnérables que les communes puisque les décisions de l'Etat pèsent forcément plus fort, plus facilement, et plus rapidement pour les EPCI. Les EPCI sont moins nombreux que les communes, cela fait donc moins de gens qui râlent. Je le redis, le budget 2025 de la CAN a été difficile, celui de 2026 sera très compliqué. Nous devons nous préparer à un exercice 2026 d'une très grande complexité. On aura l'occasion -et je fais le lien avec le sujet précédent- dans ce cadre-là, de reparler des sujets évoqués entre le Président et Alain. Je pense que ces sujets méritent une discussion sereine et partagée sur l'ensemble des enjeux auxquels nous devons faire face. La synthèse de ce que je viens de dire, c'est que les taux qui sont proposés sur 2025 sont les mêmes que ceux sur 2024. Sachant qu'on a une très grande latitude sur le foncier bâti mais comme on part de tellement bas, cette très grande latitude est forcément limitée. Je vais vous donner un exemple, pour vous donner l'ordre de grandeur. La communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon, et celle de Poitiers, ont plus de 5% de taxes foncières bâties. C'est cent fois la nôtre puisque nous on a 0,55%. Si on levait le même taux de taxe foncière bâtie, d'un peu plus de 5 points, on aurait non pas 90 000€ de recette mais 9 millions. Dans ce cas-là, on a plus de marge de manœuvre pour investir et pour faire des dotations pour les communes. Je ne dis pas que c'est ce qu'il faut faire. Je dis simplement que quand on compare ce qu'on fait, il faut aussi mesurer les moyens que l'on a et les décisions que l'on prend. L'idée aujourd'hui, c'est de conserver le taux du foncier bâti et donc le taux du foncier non bâti, puisqu'on ne peut pas l'augmenter si on n'augmente pas le foncier bâti. C'est obligatoirement conserver le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires puisque si l'on n'augmente pas les deux autres fonciers on ne peut pas augmenter la taxe d'habitation. La proposition 2025 est la continuité de celles des années précédentes de conserver les trois taux. Je voulais le replacer dans un contexte global qui est le poids de ces trois taux dans nos recettes générales, et la vulnérabilité de la CAN, non pas par rapport à ces trois taux, mais par rapport aux recettes reversées par l'Etat.

Monsieur le Président

Pour ma part, je me réjouis- dans un contexte économique difficile pour les particuliers et où le logement est une vraie difficulté, où l'acte de propriété est sensiblement renchéri- que l'on n'en rajoute pas en termes de taxes sur l'achat légitime des murs et du toit sous lequel on peut vivre. Je suis assez heureux que l'on puisse conserver une politique de taux qui respecte en effet, les particuliers et leur famille. Est-ce qu'il y a d'autres interventions par rapport à cette proposition des taux ?

Vu les articles 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2024 adoptant les taux d'imposition 2024 des taxes foncières et de la taxe d'habitation ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2025 de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et des Taxes Foncières de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

	Taux 2025	Pour rappel : Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,055 %	0,055 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	3,88 %	3,88 %
Taxe d'Habitation	10,57%	10,57%

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0
Abstention : 1
Non participé : 0

C- 4-04-2025

Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles 1520, 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B undecies du Code général des Impôts;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014, délimitant trois zones communautaires de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire, définies dans le tableau ci-dessous :

N°de zone	Intitulé de la zone	Communes	Nombre de communes
Zone 1	Zone Urbaine de Niort	Niort	1
Zone 2	Zone suburbaine	Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint-Gelais, Saint Rémy, Saint Symphorien, Sciecq, Vouillé	11
Zone 3	Autres communes	Amuré, Arçais, Beauvoir sur Niort, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Plaine-d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Romans-des-Champs, Sansais, Val de Mignon, Vallans, Le Vanneau Irleau, Villiers en Plaine	28

Considérant que la politique en matière de déchets est financée par des recettes propres dont la TEOM fait partie intégrante ; qu'il est proposé de reconduire les taux et les zonages en vigueur, le produit augmentant mécaniquement par l'effet des valeurs locatives revalorisées par la loi ;

Monsieur le Président

Chers collègues, des interventions ? Séverine.

Madame Séverine VACHON

Je voulais remercier Thierry pour les chiffres de grandeur qu'il a donnés. Cela permet de relativiser, quand on est interpellé sur le sujet, l'impact que cela peut avoir sur les ménages. Je reste toujours sur l'idée qu'il faudrait harmoniser les trois taux, quand bien même la zone 3 paie moins cher. Il faut dire que si les gens habitent plus loin de la ville, de Niort par exemple, c'est aussi parce que souvent, les ressources des ménages ne sont pas forcément très élevées. La chambre régionale des comptes nous avait interpellé à ce sujet, et je pense qu'à un moment donné, on ne pourra plus faire l'impasse et qu'il faudra faire cette harmonisation. Surtout que pour le moment, la zone trois est en ramassage une semaine sur deux. Et effectivement cela fait partie des sujets d'évolution pour les autres zones.

Monsieur le Président

Quand tout le monde aura le même service, tout le monde sera au forfait. Dominique.

Monsieur Dominique SIX

Un certain nombre d'entre vous n'est pas sans savoir qu'on travaille sur l'harmonisation du niveau de service au niveau de l'agglomération, même si chacun comprendra que de-ci de-là, il puisse y avoir une spécificité particulière pour de l'habitat urbain dense, une activité saisonnière peut être sur certaines communes. Peut-être qu'il appartiendra effectivement à la prochaine mandature de réfléchir à quelque chose qui pourrait paraître plus équitable. Cette année, les recettes telles qu'elles sont, dans notre budget représentent environ 25 millions. Presque 20 sont issus de la TEOM et cela représente 80% de nos recettes. Un exercice 2023 à moins 300 000, un exercice 2024 à moins 700/800 000. On se projette aujourd'hui sur un exercice à 0. Réussissons-le pour se redonner de la marge de manœuvre, et peut-être travailler sur une convergence des taux, ou trouver quelque chose qui puisse mieux répondre aux attentes du territoire.

Monsieur le Président

Merci.

Monsieur Alain CANTEAU

Juste une précision par rapport à ce que tu viens de dire. Cela veut dire que la taxe ordures ménagères permet d'équilibrer, qu'il n'y a pas besoin de rajouter autre chose. C'est l'objectif que tu vises ?

Monsieur Dominique SIX

La recette taxe, c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ensuite, le budget est constitué aussi de services qu'on peut être amené à rendre, notamment auprès des professionnels ou des communes et qui du coup sont soumis à la redevance spéciale. Cela fait partie des éléments sur lesquels on a délibéré en fin d'année. On a assumé collectivement de faire un rattrapage des tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 2009 pour gérer 5 ou 600 000€ de recettes complémentaires pour équilibrer le budget. Je ne sais pas si je réponds à la question.

Monsieur Alain CANTEAU

Oui. Cela veut dire en fin de compte, que la taxe couvre pratiquement les frais de collecte et de traitement.

Monsieur Dominique SIX

De toute façon, nous avons pris le parti de passer en budget annexe. Donc, soit il s'équilibre avec sa fiscalité propre et ses recettes propres, soit il ne s'équilibre pas et on fera appel au budget principal. La politique des déchets de par sa fiscalité et ses recettes finance le service qu'elle rend au territoire.

Monsieur Alain CANTEAU

Il n'y avait pas de piège.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Alain, en 2024, il y a eu un déficit sur les ordures ménagères qui était lié aux amortissements. Les recettes ne couvraient pas les charges réelles plus les amortissements. L'objectif c'est d'équilibrer.

Monsieur le Président

D'autres interventions ? Oui, Clément.

Monsieur Clément COHEN

Le discours que vient de dire Dominique SIX, je l'entends depuis cinq ans. J'aurai bien aimé que dans cette délibération on parle de cette réflexion comme on en parlait dans la délibération n° 2. Ce n'est pas dramatique de dire que la CAN réfléchit mais il faudrait quand même se donner des échéances et aboutir. J'entends qu'on va aboutir dans le prochain mandat. Cela serait bien qu'on écrive noir sur blanc à nos administrés qu'il va y avoir cette convergence des taux. Je me demande ce que serait la

CAN sans cette zone 3 ? Je suis dans la 3. Peut-être que la CAN serait plus heureuse d'être seulement dans la zone 1 et 2, mais il y a quand même une zone 3. Je pense qu'il faut s'adresser également à nos administrés pour leur expliquer ce qui va se passer, ce qui aurait déjà dû se passer car depuis le premier jour où je suis arrivé ici, en juillet 2020, c'est le même discours « on va réfléchir, on va réfléchir, on va réfléchir ». Si c'est la même chose sur la SPL, il faudra peut-être revoter prochainement.

Monsieur le Président

Je n'accepte pas ce genre de propos. D'abord parce qu'il y a des équipes qui travaillent énormément. La question des déchets est hyper complexe et je mets au défi n'importe qui de mener à bien un tel engagement. Thierry le disait tout à l'heure, pour les déchets on met deux euros par personne, et on n'en parle plus. Il y a du boulot derrière, il y a des gens et des équipes qui travaillent et un élu qui se charge de sujets qui sont compliqués. Je vous assure que Dominique fait un travail remarquable comme Vice-Président en charge de la collecte. Qu'est-ce qu'on a fait ? On a fait une coopération intercommunale sur le traitement des déchets et le tri avec UNITRI. Oui, cela prend du temps, on en a parlé tout à l'heure, en créant une SPL car on est soumis à des règles. Le Parlement, lui, va très vite pour voter. Il vote des taxes générales sur les activités polluantes, la TGAP, qui explosent. Et d'un budget qui arrivait à s'équilibrer largement, on passe à un budget qu'il faut absolument resserrer pour garder de l'argent pour autre chose, pour qu'on ne le prenne pas sur le budget principal. Et ça, c'est du boulot. Il y a aussi le dialogue social dans ces sujets-là, car c'est du changement. Et cela aussi c'est du boulot. Aujourd'hui, on a de bonnes équipes à tous les étages sur la collecte des déchets de la base aux élus. Je leur tire mon chapeau. Ils font un travail remarquable, qui n'a rien de facile, et personne ne veut le voir, qui est extrêmement complexe et demande beaucoup d'implications, à tout niveau et c'est tout sauf simple car en pleine mutation. C'est le premier de nos métiers, avec l'eau, sur la transition environnementale, et on est en passe de la réussir. Alors bien sûr, on pourrait avoir deux ans d'avance sur telle et telle chose. On en a eu sur les bacs jaunes, sur un certain nombre de sujets, mais on a eu pleins de problèmes dans le sujet déchets depuis que je suis Président d'agglo. Quand on a commencé, il y avait OXALOR, et il fallait faire quelque chose. D'ailleurs, le secrétaire général est devenu préfet aujourd'hui, et il pourrait en témoigner. Il nous avait bien aidés à l'époque, mais cela a été long, car là aussi, il y avait des procédures. Aujourd'hui, on arrive à avancer sur un certain nombre de sujets. Il faut se pencher sur le sujet pour savoir à quel point c'est compliqué. Je ne peux pas, Clément, laisser dire le contraire. Que Dominique soit remercié et salué, ainsi que Jean-François MOUGARD et les équipes qui travaillent à tous les niveaux dans ce service, parce que ce n'est pas simple et pourtant cela avance. Oui, Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Juste une remarque. La question des déchets est devenue cruciale dans notre budget parce que précisément elle est devenue déficitaire depuis un an. Elle a été bénéficiaire pendant des années. Malheureusement, c'est vrai que pendant que c'était excédentaire et que cela contribuait au budget principal, on ne s'en préoccupait pas trop en dehors de grandes considérations environnementales. C'est vrai que ce problème est complexe, nous en avons discuté plusieurs fois avec Dominique SIX, concernant à la fois la pratique dans les quartiers- et les quartiers sont différents entre les centres-ville, la périphérie ou les communes périurbaines- et donc sur l'évolution. Un des problèmes est, que malgré tout le travail qui est fait, que l'on n'arrive pas à réduire le volume de nos déchets. Je sais qu'on arrive en bout de chaîne et que ce n'est pas facile, mais je pense qu'on n'est pas allé assez au fond des choses pour mener une réflexion globale, pour arriver à réduire réellement nos déchets en dehors du problème de tri. Cela n'enlève rien au travail qui a été fait, mais la question que pose Clément- on dit un peu la même chose depuis 4/5 ans- je la ressens aussi.

Monsieur le Président

Il y a des évolutions européennes donc législatives qui nous tombent dessus, c'est beaucoup de changements. Je suis admiratif que vous puissiez imaginer que la technique est là. C'est plutôt vrai,

mais ce n'est pas si vrai que cela. Et puis créer UNITRI dans les Deux-Sèvres avec un volume pour trier, ce n'est pas rien. C'est quand même un gros investissement en temps et en énergie, et encore une fois c'est du changement. Il faut accompagner le changement ne serait ce que dans la collecte. C'est facile sur le papier, c'est peut-être plus compliqué en réalité. C'est tout cela qui est à réaliser et cela mérite sincèrement des salutations, qui plus est, en maintenant les taux. C'est un exercice particulièrement appréciable en cette fin de mandature. Et enfin, je répète que les excédents d'un budget annexe ne vont plus au budget principal. On est sur un budget complètement distinct avec la régie à autonomie financière, qu'on a également adoptée. Je rappelle que l'on vote des taux. Oui Frédéric NOURRIGEON puis Philippe TERRASSIN. Il y aura d'autres questions ? On arrêtera là après ?

Monsieur Frédéric NOURRIGEON

Ce n'est pas une question, c'est plutôt un témoignage. Pour répondre à Clément et vous répondre également. J'avais ce point de vue. Mais, pour avoir intégré les travaux avec Dominique et ses équipes, je vous assure qu'il y a un travail très régulier pour répondre à toutes ces problématiques-là, financières mais aussi de réduction des déchets. On y était encore vendredi après-midi, Dominique avait peut-être prévu d'en parler, pour trouver des pistes d'action avec des indicateurs pour diminuer les volumes. Effectivement c'est long, mais je vous assure que les services et les élus mobilisés sur ce sujet travaillent régulièrement.

Monsieur le Président

Merci Frédéric.

Monsieur Philippe TERRASSIN

C'est un témoignage du même ordre que je voulais apporter. On travaille avec une dizaine de maires de la collectivité, sur comment faire comprendre à nos concitoyens qu'il faut faire moins de déchets, que les déchets coûtent chers, qu'il y a des transformations nécessaires si on ne veut pas payer plus. C'est nier tout le boulot qui est fait par les services et vos collègues maires qui sont dans ces commissions. C'est tout sauf simple. Je te rejoins, les gens qui sont autour de la table, nos services qui bossent avec nous, les élus font un sacré boulot, et ce n'est pas de l'immobilisme. Si vous avez des recettes miracles, amenez-les, on les cherche.

Monsieur le Président

C'est certain que c'est plus facile d'augmenter des droits de douane que de maintenir des taux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

N° de zone	Appellation de la zone	Taux de TEOM 2025	Pour rappel : Taux TEOM 2024
01	Zone urbaine de Niort	10,20 %	10,20 %
02	Zone suburbaine	12,82 %	12,82 %
03	Autres communes	14,56 %	14,56 %

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-04-2025

Finances et Fiscalité - Taux d'imposition 2025 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Le taux de CFE ne peut augmenter que si le foncier bâti a augmenté sur l'ensemble de la CAN. Les augmentations sont extrêmement faibles en foncier bâti, même s'il y a 17 communes qui ont augmenté leur taux de foncier bâti en 2024. En 2025, je ne sais pas combien il y en a. Cela ne permet d'augmenter le taux de CFE que de 0,13%. Il est proposé comme pour 2023 et 2024 de le mettre en réserve, ce qui fera une réserve globale de 0,24%. On a trois ans pour l'affecter éventuellement, sachant que, je le redis, le CFE est l'impôt sur la production et que ce n'est pas le moment, compte tenu du contexte économique, d'augmenter les impôts de production. La CFE reste cependant notre principale source de fiscalité, de recettes directes, 14 millions sur les 82 que je citais tout à l'heure.

Vu les articles 1609 nonies C, 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2024 adoptant un taux d'imposition 2024 de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,26 % ;

Considérant que le taux maximum de CFE pour l'année 2025 s'élève à 26,39% et la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de maintenir le taux 2025 à 26,26%, taux en vigueur depuis 2015 ;

Considérant que la CAN a la possibilité de mettre en réserve la fraction de taux égale à la différence entre le taux maximum et le nouveau taux voté, pour une utilisation partielle ou totale dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux d'imposition 2025 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 26,26%,
- Décide de mettre en réserve de taux, 0,13% correspondant à la différence entre 26,39% (taux maximum) et 26,26% (taux retenu par le Conseil d'Agglomération) qui s'ajoutera à la réserve de taux de 0,11% effectuée en 2023 et 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur le Président

Marie-Christelle, je crois que c'est à toi.

C- 43-04-2025

Cohésion sociale - Convention Partenariale 2024-2027 - Pacte Local des Solidarités

Madame Marie-Christelle BOUCHERY

Vu l'instruction ministérielle n°DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

L'enjeu du retour à l'emploi de toutes les personnes en difficulté d'insertion est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

A la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, cette ambition est portée par le Pacte Local des Solidarités pour la période 2024 à 2027.

Dans le cadre de ce pacte, les agglos et les CCAS sont sollicités pour apporter leurs engagements relatifs aux leviers (cohésion sociale, action sociale, emploi, santé, mobilité, logement...) favorisant le recul de la pauvreté.

Ce pacte repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ;
- Construire une transition écologique et solidaire.

Ce pacte fait suite à un diagnostic local mené en 2023, qui visait sur ces 4 axes, d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires à conduire sur la période 2024-2027.

Ce pacte valorise les orientations territoriales stratégiques et les engagements de l'ensemble des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de lutte contre la pauvreté.

La mobilisation des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, aussi, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) mobilise ses compétences au service du recul de la pauvreté à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques : Contrat de ville ; Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ; Guichet Clauses d'insertion ; dispositif de tarification sociale ; Programme Local de l'Habitat ; Contrat Local de Santé/Santé Mentale ; et réseau de transport en commun.

S'agissant de la gouvernance de ce pacte, des instances de coordination et d'animation seront constituées. Spécifiquement sur le thème de l'emploi, un comité local « emploi/solidarité » sera installé dans chaque arrondissement du département.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les politiques publiques et cadres stratégiques de la CAN valorisés dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2024-2027 ;
- Approuve le Pacte Local des Solidarités et autoriser le Président, ou la Déléguée du Président, à le signer ainsi que tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Coopérations et stratégies territoriales - Adhésion à la Charte " Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens"

Madame Marie-Christelle BOUCHERY

La réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens relève, par nature, de diverses « politiques publiques » et dépasse les périmètres institutionnels tels que les limites administratives (communales...). En effet, cet objectif convoque également des thèmes tels que le choix des intrants pour l'entretien des espaces verts publics, le jardinage des particuliers, l'entretien des équipements publics, les produits domestiques, les pratiques agricoles...

La charte « Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens » (VTSPE) valorise et inscrit dans un collectif les collectivités souhaitant s'engager à :

- Restreindre, puis à terme éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides ;
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation et interdire l'usage de matériels de cuisine en comportant ;
- Favoriser l'information de la population, des personnels de collectivités, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques aux enjeux des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Le Contrat Local de Santé du Niortais 2025-2029 prévoit un axe de travail majeur dédié à la prévention et la promotion d'un environnement et des pratiques favorables à la santé, et s'attache tout particulièrement au thème « santé environnement », dans le cadre du plan d'actions : « Prendre en compte la santé environnement dans les politiques locales ».

La Ville de Niort s'est engagée dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens par la signature de cette charte en 2019, à la suite de nombreuses actions déjà mises en place. Cette lutte constitue également l'une des actions de la feuille de route Niort Durable 2030.

Par ailleurs, le programme Re-Sources, piloté par la Société des Eaux du Niortais (SEN), cherche à réduire à la source les pollutions des ressources en eau par des molécules chimiques identifiées comme perturbateurs endocriniens, et plus généralement par les micropolluants d'origine humaine.

L'objectif de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à la charte VTSPE est d'étendre le périmètre d'intervention et de couvrir, à terme, l'ensemble des communes de Niort Agglo afin de s'assurer de la pertinence du périmètre d'intervention pour observer des effets en matière de santé publique. Ce développement territorial pourra s'envisager graduellement pour assurer son caractère effectif et opérationnel d'une part, et tenir compte des moyens alloués d'autre part.

Afin de donner du sens à cette adhésion et garantir la mise en œuvre d'opérations dès 2025, un projet de programme d'actions prévisionnel 2025-2027 est proposé, dont les trois composantes principales sont :

- 1-Une action de sensibilisation du grand public, portée par la Direction Développement durable et Transition écologique de la Ville de Niort, en lien avec le dispositif « Maison au naturel » ;
- 2-Une action de sensibilisation des élus des communes des deux aires d'alimentation des captages d'eau potable (Vallée de la Courance et Vivier/Gachets), visant à limiter les risques de pollution de ces ressources en eau stratégiques/prioritaires par les perturbateurs endocriniens, portée par la SEN ;
- 3-Une action de sensibilisation et/ou formation des agents de la CAN. Plusieurs services pourraient être concernés : entretien des locaux, service des sports (notamment pour l'entretien des piscines), service développement économique / agriculture, SEN...

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et de la production de bilans annuels, un travail sera engagé avec les acteurs concernés pour la mise en place d'un référentiel d'indicateurs spécifiques afin de mesurer l'atteinte des objectifs et d'adapter le programme le cas échéant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le projet de programmes d'actions ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à ratifier cette charte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur le Président

On revient aux délibérations antérieures qui suivaient donc celles Thierry ,et c'est la 6 avec Claude BOISSON.

C- 6-04-2025

Etudes et projets neufs - Extension Niort Tech, avenant n°1 aux marchés de travaux n°4, 6b, 8, 10 et 21

Monsieur Claude BOISSON

Vu les marchés détaillés ci-dessous, attribués dans le cadre de l'opération Extension Niort Tech :

- Lot n°4 Gros Œuvre – Marché n°2024026 notifié le 27/05/2024 à l'entreprise ALM ALLAIN (17100 SAINTES) ;
- Lot n°6B Couverture métallique - Bardage – Marché n°2024048 notifié le 10/07/2024 à l'entreprise LE LOREC GARANDEAU (85000 LA ROCHE SUR YON) ;
- Lot n°8 Façade Pierre de taille – Marché n°2024029 notifié le 21/05/2024 à l'entreprise SOMEBAT (79270 SAINT SYMPHORIEN) ;
- Lot n°10 Ossature métallique - Serrurerie – Marché n°2024031 notifié le 17/05/2024 à l'entreprise BGN (79260 LA CRECHE) ;
- Lot n°21 Réseaux divers – Aménagements extérieurs - Marché n°2024041 notifié le 21/05/2024 à l'entreprise COLAS FRANCE (79180 CHAURAY).

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser les travaux complémentaires suivants :

- Lot n°4 : Réaliser un panneau de chantier plus grand qu'initialement prévu, étancher le mur de la paroi berlinoise, ajouter une structure métallique complémentaire pour la création d'une baie ;
- Lot n°6B : Adapter les coloris des couvertures métalliques suite à validation de l'UDAP ;
- Lot n°8 : Adapter les façades en pierre suite aux prescriptions de l'UDAP ;
- Lot n°10 : Adapter certains garde corps en façades suite aux prescriptions de l'UDAP ;
- Lot n°21 : Compléter la signalisation autour du chantier.

Ces travaux complémentaires entraînent des évolutions financières pour les lots n°4, 6B, 8, 10 et 21 :

Lot	Entreprise	Montant € HT initial du marché (TF+TO) et avenants précédents	Montant de l'avenant € HT	Nouveau Montant € HT total du marché
4-Gros Œuvre	ALM ALLAIN	2 257 599,48	6 075,17	2 263 674,65
6B-Couverture métallique Bardage	LE LOREC GARANDEAU	251 169,80	37 557,90	288 727,70
8-Façade pierre de taille	SOMEBAT	286 339,76	9 576,32	295 916,08
10-Ossature métallique - Serrurerie	BGN	254 359,00	9 136,41	263 495,41
21- Réseaux divers – Aménagements extérieurs	COLAS FRANCE	266 882,67	5 370,00	272 252,67

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 mars 2025 pour l'avenant n°1 du lot 6B ;

Le montant total des travaux (marchés de base TF+TO + avenants) pour les lots n°4, 6B, 8, 10 et 21 est donc porté à 3 384 066,51 € HT, en intégrant ces avenants dont le montant s'établit à 67 715,80 € HT.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots n° 4, 6B, 8, 10 et 21 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-04-2025

Etudes et projets neufs - Requalification et extension du Centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort - Avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 6, 16 et 22, n°2 pour les lots 13, 14, 17 et 19, n°3 pour le lot 5

Monsieur Claude BOISSON

Vu les marchés détaillés ci-dessous, attribués dans le cadre de l'opération de requalification et extension du dépôt des transports à Niort :

- Lot n°5 Gros Œuvre – Marché n°2023045 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise ALM ALLAIN (17100 SAINTES) ;
- Lot n°6 Charpente Bois – Marché n°2023046 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise MERLOT (86100 CHÂTELLERAULT) ;
- Lot n°13 Cloisons Faux Plafonds – Marché n° 2023049 notifié le 27/10/2023 à l'entreprise RIDORET (17000 LA ROCHELLE) ;

- Lot n°14 Menuiseries Intérieures – Marché n°2023050 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise BRODU (85280 LA FERRIERE) ;
- Lot n°16 Peinture – Marché n°2023052 notifié le 20/10/2023 à l'entreprise Société de Peinture Poitevine (79210 PRIN-DEYRANÇON) ;
- Lot n°17 Electricité – Marché n°2023069 notifié le 27/11/2023 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (79000 NIORT) ;
- Lot n°19 Chauffage Ventilation Plomberie - Marché n°2023053 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise CIGEC (79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET) ;
- Lot n°22 Espaces Verts – Marché n°2023055 notifié le 23/10/2023 à l'entreprise ID VERDE (PRIN DEYRANCON).

Vu la délibération C27-06-2024 du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024 et la délibération C35-11-2024 du Conseil d'Agglomération du 18 novembre 2024, approuvant les avenants n°1 et 2 du lot 5, l'avenant n°1 des lots 13, 14, 17, 19 ;

Vu les articles L.2194-1 alinéa 6° et R.2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres et que lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser les travaux complémentaires suivants :

- Lot n°5 : Réaliser un enduit mural étanche dans le local lavage en préparation de la pose faïence, calfeutrement entre le bac acier de la couverture (ondulé) et le haut des voiles bétons sur lesquelles il repose, en vue d'assurer le degré CF ;
- Lot n°6 : Ajout de lisses en bois complémentaires pour les moteurs des portes sectionnelles et remplacement du pare-pluie par un modèle équivalent anti-UV dans la zone administration.
- Lot n°13 : Equilibrages de quantités diverses en chantier ;
- Lot n°14 : Ajout d'une cloison légère entre vestiaire homme et vestiaire femme des conducteurs, ajout d'un coffre dans la salle de réunion.
- Lot n°16 : Ajout d'une peinture de propreté sur des bétons nus ;
- Lot n°17 : Modification et ajustement et des prises de courant dont armoire de charges des batteries de vélos électriques selon demandes Transdev ;
- Lot n°19 : Ajouts de robinets air comprimé sur le réseau existant et adaptation des panneaux rayonnants ;
- Lot n°22 : Occultation grillage mitoyen.

Ces travaux complémentaires entraînent des évolutions financières pour les lots n°5, 6, 13, 14, 16, 17, 19 et 22 comme suit :

Série d'avenants n°1 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
6	Charpente bois	649 852,14 €	20 909,76 €	670 761,90 €	3,22%
16	Peinture	39 970,86 €	3 082,58 €	43 053,44 €	7,71%
22	Paysage	247 269,00 €	3 598,35 €	250 867,35 €	1,46%

Série d'avenants n°2 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT de l'avenant 2	Montant HT du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
13	Cloisons faux plafonds	200 000,00 €	-2 730,90 €	3 984,38 €	201 253,48 €	0,63%
14	Menuiseries intérieures	213 345,33 €	-5 426,04 €	8 600,28 €	216 519,57 €	1,49%
17	Électricité	727 432,41 €	-8 535,35 €	13 544,90 €	732 441,96 €	0,69%
19	Chauffage ventilation plomberie	747 161,16 €	2 674,58 €	4 724,94 €	754 560,68 €	0,99%

Avenant n°3 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT de l'avenant 2*	Montant HT de l'avenant 3	Montant HT du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
5	Gros œuvre	1 161 588,17 €	28 007,86 €	38 088,36 €	19 409,48 €	1 247 093,87 €	7,36%

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 mars 2025 pour passer les avenants des lots 5 et 16 ;

Les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux complémentaires sont inscrits au budget annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots n°5, 6, 13, 14, 16, 17, 19 et 22 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-04-2025

Marchés Publics - Etudes et projets neufs - Travaux de sauvegarde de la tour nord du Donjon de Niort - Approbation des marchés

Monsieur Claude BOISSON

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et plus particulièrement la compétence en matière « d'aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine suivant : Château de Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon » ;

Vu le marché n°2023067 de maîtrise d'œuvre pour cette opération attribué au groupement Agence GOUTAL/CECIBAT/STRUCTURE et PATRIMOINE dont le mandataire est l'agence GOUTAL située à Paris (75010) ;

Vu la décision du Président du 16 septembre 2024 arrêtant le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 376 008,36 € HT (valeur juin 2024) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 novembre 2024 approuvant le plan de financement de l'opération ;

Considérant que depuis plusieurs années, la tour Nord présente un défaut d'étanchéité de son toit terrasse qui occasionne des problématiques d'infiltrations récurrentes dans les salles des échos et poitevine situées sous cette terrasse ;

Considérant qu'une étude, réalisée en 2022 par le cabinet NIGUES a permis d'analyser ces problèmes d'étanchéité de la tour Nord et les pathologies rencontrées sur l'ensemble de la tour, que les conclusions de cette étude font apparaître, au-delà de la fissuration du sol de la terrasse, la présence de nombreuses autres fissures visibles sur les parements de façade extérieurs et à l'intérieur des salles sur plusieurs niveaux, ainsi que des problématiques d'évacuation des eaux pluviales ; et que ces désordres et pathologies nécessitent des travaux de sauvegarde à court et moyen terme ;

Une consultation en vue de passer des marchés de travaux de restauration en vue de sauvegarder le patrimoine a été lancée :

- Lot 1 : Installations de chantier – Echafaudages ;
- Lot 2 : Maçonnerie - Pierre de taille – Étanchéité ;
- Lot 3 : Menuiserie – Serrurerie ;
- Lot 4 : Électricité.

Après déroulement de la procédure et classement des offres, les entreprises ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

N° Lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
1	Installations de chantier - Echafaudages	LV TEC	273 151,58	327 781,90
3	Menuiserie – Serrurerie	MDB	80 309,78	96 371,74
4	Électricité	CGV & CIEL	17 226,56	20 671,87
TOTAL			370 687,92	444 825,51

Le lot 2 « Maçonnerie - Pierre de taille – Étanchéité » est en cours d'analyse et sera attribué ultérieurement.

La commission des marchés, qui s'est réunie le 25 mars 2025, a donné un avis favorable pour l'attribution des marchés aux entreprises ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue les marchés aux entreprises ci-dessus et autorise leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-04-2025

Marchés Publics - Gestion du patrimoine - Achat de chaleur pour des équipements publics sur la commune de Mauzé sur le Mignon - Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement - Avenant n°1 au marché n°2023028

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2018 autorisant la formation d'un

groupement de commandes entre le collège René CAILLIE de Mauzé-sur-le-Mignon, la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon et la Communauté d'Agglomération du Niortais, elle-même coordonnatrice du groupement ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de chaleur verte signée le 27 février 2023 pour une durée de quatre ans maximum et modifiée via la délibération du 9 mai 2023 par avenant, portant la durée du marché de quatre à huit ans maximum ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 9 mai 2023 autorisant la signature du marché n°2023018 pour l'achat de chaleur verte conclu avec la société SAS DEMETER ENERGIES sur une durée de 8 ans maximum ;

Vu la délibération 7A du 25 septembre 2023 du Conseil Départemental des Deux-Sèvres par laquelle le département envisage de reprendre progressivement à sa charge les dépenses énergétiques des collèges ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 7 avril 2025 qui approuve la reprise, à compter du 1^{er} juillet 2025, des contrats gaz propane pour les collèges ;

Vu les articles L.2194-1 alinéa 5° et R.2194-7 du Code de la commande publique ;

Considérant d'une part la nécessité d'acter la reprise des contrats d'énergie par le Département afin de protéger les collèges des variations de prix suite à l'augmentation des dépenses d'énergie ;

Considérant d'autre part la nécessité de substituer le Conseil Départemental (CD79) au collège René CAILLIE de Mauzé-sur-le-Mignon dans tous ses droits et obligations pour la bonne exécution du marché n°2023018 (le montant du marché n'est nullement modifié),

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de groupement et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer ;
- Approuve l'avenant n°1 au marché n°2023018 et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-04-2025

Gestion administrative du patrimoine - Cession d'actifs immobilier domaine privé de la CAN - Contrat d'utilisation d'une plateforme de courtage d'enchère - Validation de la convention cadre avec la société AGORASTORE

Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre de la politique de cession d'immeuble de la collectivité en cours, ou à intervenir, il apparaît opportun de pouvoir bénéficier au titre des outils de commercialisation de la solution unique proposée par la société AGORASTORE, soit un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères via une plateforme numérique à rayonnement national dont l'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acquéreurs.

Le principe et la particularité de cette technique de vente réside dans l'optimisation du prix de vente obtenu par le mécanisme de mise en concurrence des enchères, et la possibilité offerte de garder pour la collectivité le choix du candidat attributaire en analyse multi critères (prix, nature du projet, modalités de financement, autre...) selon les règles spécifiques des ventes immobilières.

La rémunération du mandataire, la société AGORASTORE, est portée par l'acquéreur en sus du prix de vente, hors prestations annexes effectuées à la demande du mandant, la Communauté d'Agglomération du Niortais. Un prix plancher de vente des biens est préalablement défini et la vente est réalisée conformément aux règles du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Outre la mise en œuvre du courtage d'enchère en solution spécifique de commercialisation par la société AGORASTORE, la prestation comprend la mise à disposition en amont de la vente de son expertise en termes d'analyse des potentiels des biens mis en vente et de leur valeur de marché. En phase de commercialisation, une aide à la rédaction et à la constitution des dossiers de vente, et la constitution des rapports d'offres multi critères obtenus. En aval du choix de l'attributaire, un suivi notarial est réalisé en accompagnement pour optimiser le délai de signature de l'acte authentique de vente.

Pour ce faire, il est proposé la signature de la convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe du recours à la solution de cession immobilière AGORASTORE de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères via une plateforme numérique à rayonnement national dont l'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acquéreurs ;
- Approuve la convention cadre Immobilier proposée par la société AGORASTORE et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-04-2025

Systèmes d'information - Adhésion à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour les besoins des systèmes d'informations de la CAN et souscription par convention de mise à disposition de l'accord-cadre "fourniture intégration et maintenance de matériels et solutions de réseaux informatiques sécurisés"

Monsieur Claude BOISSON

Pour répondre aux besoins en matière de systèmes d'informations, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) peut dans le cadre d'une adhésion, recourir à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

La CAIH est une association loi 1901. Elle prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms, à destination de ses adhérents : établissement de santé publics et privés à but non lucratif. Peuvent également adhérer à la CAIH : les collectivités territoriales intervenant dans le secteur sanitaire, social, ou médico-social comme les mairies, les communautés d'agglomération, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les SDIS...

La CAN intervient, même indirectement, dans le domaine social.

La CAIH permet, via une convention de mise à disposition, définissant notamment sa durée et l'objet des besoins en informatique concernés, de bénéficier de conditions d'exécutions et tarifaires, du

marché ou de l'accord-cadre conclu entre la CAIH et l'opérateur économique titulaire.

La redevance pour la mise à disposition d'un marché, s'élève à 400 euros HT par année, avec une proratisation appliquée au mois qui suit l'adhésion pour la première année d'adhésion.

Après adhésion à la CAIH, le marché ou l'accord-cadre s'exécute directement entre la CAN et l'opérateur économique titulaire.

L'engagement de la CAN par convention d'adhésion à la CAIH, se fait marché par marché (l'adhésion à un lot vaut pour l'ensemble des lots) et n'entraîne aucune obligation d'achat, ni de pénalité en cas de non-exécution après adhésion.

La redevance pour la mise à disposition d'un marché, s'élève à 400 euros HT par année, avec une proratisation appliquée au mois qui suit l'adhésion pour la première année d'adhésion.

Il est proposé d'adhérer à la CAIH et de souscrire à l'accord-cadre « fourniture intégration et maintenance de matériels et solutions de réseaux informatiques sécurisés » dont la convention de mise à disposition est annexée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la CAN au CAIH,
- Approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-04-2025

Systèmes d'information - Maintenance de l'écosystème PRESTO de stationnement payant sur voirie - Convention de groupement Ville de Niort / CAN - Autorisation à souscrire le marché

Monsieur Claude BOISSON

Pour assurer la gestion du stationnement payant sur la voirie municipale, la Ville de Niort (VDN) utilise la solution logicielle et matérielle PrestoPark de la société IEM.

Les prestations relatives à la gestion du matériel (horodateurs) sont dans le domaine de compétence de la Ville de Niort et les prestations relatives à la gestion du logiciel PRESTOPARK et aux différentes passerelles informatiques sont suivies par la Direction mutualisée des Systèmes d'Informations de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Cette solution nécessite un contrat comprenant :

- la maintenance matérielle des horodateurs (pièces détachées et consommables) ;
- le droit d'usage, maintenance et développement des logiciels hébergés (la gestion technique centralisée des matériels, le site internet de gestion des abonnés, le site de paiement par smartphone et la passerelle vers le serveur de paiement avec redevance) ;
- la gestion de la propriété intellectuelle (la Ville de Niort est propriétaire des données gérées et le titulaire conserve la propriété intellectuelle des logiciels et des matériels).

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont décidé de constituer un groupement de commandes. La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également le cas échéant à sa charge, la passation des avenants.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans :

- à bons de commande pour la tierce Maintenance Applicative, la maintenance des matériels et des prestations techniques complémentaires sur les installations existantes ;
- à marchés subséquents pour chaque projet de développement ou d'extension de la solution.

Les dépenses sont prévues aux budgets pendant lesquels seront réalisées les prestations.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 560 200 € TTC sur la période de 4 ans avec la répartition suivante :

- CAN : 250 000 € ;
- VDN : 310 200 €.

La Ville de Niort exploitant seule le stationnement payant sur voirie, les dépenses de la Direction des Services Informatiques de la CAN seront intégralement refacturées à la Ville de Niort à travers les modalités de remboursement prévues par la convention de mutualisation de la DSI.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Niort pour la maintenance de l'écosystème PRESTOPARK de stationnement payant sur voirie ;
- Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-04-2025

Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire des agents – Risque prévoyance et santé – Mandat et appel à concurrence

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-4 à L.827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret du 20 avril 2022 susvisé). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Pour rappel, dans le cadre du contrat actuel, mis en œuvre en 2019, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) participe à hauteur de 16 € au titre de la prévoyance.

- Les risques santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret du 20 avril 2022 susvisé). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Pour rappel, dans le cadre du contrat actuel, mis en œuvre en 2019, la CAN participe à hauteur de 30 € au titre de la santé.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Pour cet appel public à concurrence, la CAN, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort ont décidé de poursuivre leur collaboration et de reconduire ensemble les démarches de lancement de la consultation. La Ville de Niort et le CCAS donneront ainsi mandat à la CAN, conformément à la convention de mandat annexée à la présente. Il est précisé que l'organe délibérant de chaque entité garde la faculté de signer ou non la convention de participation avec le ou les prestataire(s) qui sera sélectionné à l'issue de la procédure de consultation, et que chaque employeur disposera de sa propre convention de participation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance et les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- Autorise le lancement d'un appel public à concurrence pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion de cette convention de participation et de son contrat collectif d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2026, en donnant mandat à la Communauté d'Agglomération du Niortais pour organiser l'ensemble des tâches prévues pour l'appel à concurrence ;
- Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant les minimums prévus aux articles 2 et 6 du décret du 20 avril 2022 susvisé, selon une fourchette comprise entre ce minimum et 16 € brut mensuel pour le risque prévoyance et entre ce minimum et 30 € brut mensuel pour le risque santé ;
 - Les participations au titre de la prévoyance et de la santé seront confirmées ultérieurement par délibération prise en application de l'article 18 du décret du 8 novembre 2011 susvisé, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à effectuer tout acte en conséquence.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-04-2025

Ressources Humaines - Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°3 à la Convention

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-44,

Vu la délibération n°C-26-03-2019 du 4 mars 2019 permettant le recours au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

Vu la convention initiale conclue le 24 avril 2019 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) permettant l'adhésion au service intérim du CDG 79 ;

Cette adhésion a fait l'objet d'une convention qui précise que le Centre de gestion peut mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, des agents non titulaires par le mécanisme de l'intérim, en vue d'assurer notamment le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi, ou dans le but d'assurer des missions temporaires, ou en cas de surcroît d'activités (accroissement temporaire d'activité), ou besoin occasionnel/saisonnier.

Vu la délibération n°C-22-03-2023 du 27 mars 2023 approuvant la hausse de participation aux frais de gestion des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition de 5% à 6% à compter du 1^{er} janvier 2023 par avenant n°1 ;

Vu la délibération n°C-17-02-2024 du 8 février 2024 approuvant la hausse de participation aux frais de gestion des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition de 6% à 7% à compter du 1^{er} janvier 2024 par avenant n°2 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter la participation aux frais de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 qui passera de 7 % à 7,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 7,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer l'avenant n°3 à la convention de

mise à disposition des personnels intérimaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres auprès de la CAN.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Absent pour déport : Alain LECOINTE

C- 15-04-2025

Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la SPL Société des Eaux du Niortais

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

Il est proposé la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) auprès de la Société Publique Locale « Société des Eaux du Niortais », afin d'assurer les missions de conseiller en prévention et ainsi participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au sein de la Société des Eaux du Niortais.

Cette mise à disposition est partielle, à hauteur de 50 % d'ETP sur la période du 5 mai 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Les modalités de la mise à disposition sont prévues dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société des Eaux du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la CAN auprès de la Société des Eaux du Niortais ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-04-2025

Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction du Développement durable et de la transition écologique (DDTE) / Direction de la Planification écologique territoriale

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La Direction de la Planification écologique territoriale a été créée au 1^{er} juin 2024 avec notamment pour objectifs de mettre en œuvre, pour l'ensemble du territoire, les priorités gouvernementales de planification écologique et ses déclinaisons issues de la COP régionale, parmi lesquelles la préservation de la biodiversité et des ressources. Un poste de spécialiste en aménagement paysager et en biodiversité avait été ciblé au sein de cette direction pour permettre à la CAN d'exercer réellement cette mission. Toutefois, afin de conforter ce choix, l'engagement avait été pris d'identifier, préalablement à ce recrutement, pour et avec les communes leurs attentes et leurs besoins au regard de ce qui se pratiquait déjà, et d'en déduire les moyens humains à mettre en œuvre.

C'est ainsi que des rencontres territoriales ont été organisées avec les Maires en octobre et novembre 2024. A l'issue de ces dernières, il est apparu que la biodiversité, sa préservation et sa valorisation était un enjeu fort pour le territoire, en plus d'être une obligation issue de la COP régionale.

Aussi, fort de ce constat, de la nécessité pour l'Agglomération d'intégrer la biodiversité dans ses réflexions et dans la conduite de ses projets et d'accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, il est proposé la mise à disposition partielle pour une durée limitée, à titre onéreux, d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Cette proposition de partage d'un professionnel déjà présent sur le territoire permet à la CAN de ne pas créer un poste spécifique, dans une optique de maîtrise des coûts. Un bilan sera effectué à l'issue de l'année de la convention.

L'agent aura notamment en charge :

- L'accompagnement des communes volontaires dans la mise en place d'actions vertueuses en matière de biodiversité,
- La transition de l'agglomération vers un plan de gestion écologique des espaces verts communautaires et la contribution à la valorisation des actions engagées, avec pour conséquence attendue une réduction des dépenses d'entretien en plus d'une amélioration de la biodiversité sur ces espaces,
- L'accompagnement des acteurs du territoire souhaitant préserver et favoriser des points majeurs de biodiversité.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Est-ce qu'il y a des questions ? Je me retrouve dans une situation extrêmement ambiguë, car j'avais indiqué au Président que je voulais intervenir sur cette délibération, pour dire que je souhaite que les mutualisations de ce style s'arrêtent. Cela représente des charges supplémentaires pour la CAN dont elle n'a pas besoin. Mais je ne veux pas faire cette intervention sans que le président soit là, donc je ne vais rien dire, mais j'espère que ces mutualisations vont s'arrêter.

Madame Sonia LUSSIEZ

Je soulignerai juste que c'était budgété, et que c'est quand même une solution de souplesse. On amènera justement une synthèse par rapport à cette mise à disposition pour faire un point complet sur la situation.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Sonia, le débat sur le budget je veux bien qu'on l'ait, mais on va l'avoir de façon approfondie car si on ne fait pas attention sur chaque euro qu'on dépense, je pense qu'on n'aura plus que nos yeux pour pleurer. Même quand les choses sont budgétées, je pense qu'il faut qu'on y fasse attention. Je vais donner la parole à Thibault et je veux souligner le travail très important que fait Séverine, sur le développement durable, que je salue et dont on verra d'ailleurs tout à l'heure une autre déclinaison dans une autre délibération. Oui, Thibault.

Monsieur Thibault HEBRARD

Je voulais justement répondre à cette délibération et à ce beau projet, puisqu'il faut savoir que la ville de Niort l'a mis en place, et que cela fonctionne plutôt très bien, dans le sens où on apporte une analyse complémentaire en termes de biodiversité sur tous nos projets. Quand on apporte cette expertise et ce soutien, on évite des trous dans la raquette pour des projets futurs d'aménagement pour les communes, pour une gestion plus raisonnée des espaces verts, et une approche paysagère des différents aménagements qui vient vraiment compléter la réflexion globale sur l'urbanisme de demain. Donc, encore une fois, je soutiens vraiment ce projet, et vous encourage à aller dans ce sens. Aujourd'hui, on parle de trame verte, de trame bleue, de trame noire, mais on a beaucoup d'enjeux pour la préservation et la protection de notre biodiversité, et dès qu'on l'intègre au départ d'un projet et qu'on a une expertise en interne qui peut nous accompagner sur ces sujets, on gagne du temps et donc de l'argent.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

On n'a, je crois, ni les uns ni les autres, aucun doute sur l'intérêt de la biodiversité. Va regarder ce qui se fait à Saint-Hilaire la Pallud par exemple, et tu sauras ce qu'on peut faire en biodiversité dans une petite commune. Va regarder ce qui se fait à Saint-Gelais et tu verras. Personne n'a attendu de savoir ce qu'on pouvait faire. Je dis seulement que les mutualisations telles qu'on les fait, ne sont pas des sources d'économie mais des sources de confusion. Séverine et après Thibault.

Madame Séverine VACHON

Si je peux me permettre de répondre, car je suis directement impactée puisqu'il s'agit d'un service que j'ai « le plaisir d'animer ». Il faut savoir pourquoi finalement on assure cette mise à disposition de la ville à l'agglomération. Cela a été partagé en Conférence des Maires la semaine dernière, et il n'y a pas eu de remarque particulière. Il s'agit en fait de déployer très précisément les attentes des communes sur un certain nombre de sujets, qui font suite à des réunions territoriales qu'on a organisées dans les communes, et pendant lesquelles on a évoqué différents sujets. On a été un peu plus précis sur le mot biodiversité, car c'est beaucoup de chose. Dans les faits, il y a des sujets qui sont remontés du terrain, sur les aménagements et surtout sur la manière dont les agents aujourd'hui peuvent s'emparer du sujet, sur la question de l'alimentation, de l'énergie et de l'appui que l'on peut apporter sur ces thématiques, en termes de conseil. Il y a eu énormément de sujets, et on s'est aperçu qu'on a des ressources propres à l'agglomération sur lesquelles on peut s'appuyer. Sur l'énergie, c'est le cas. Sur la biodiversité, on peine un peu parce que ce n'est pas quelque chose à l'agglomération de très poussé et développé jusqu'à présent. Cela nécessite un travail accru avec les associations locales. On a beaucoup de partenaires avec qui on peut nouer des échanges. Pour piloter cela et animer les choses de manière plus territoriale, et peut-être développer des choses qui existent sur certains secteurs et qui sont moins avérées sur d'autres, il nous est apparu opportun de s'appuyer sur les compétences d'un agent de la ville de Niort. Il pourra aussi apporter ses compétences à la collectivité agglo. Quand je dis agglo, c'est l'ensemble des communes de l'agglomération. Il y a pleins de choses qui sont en

cours de réflexion. Je pense par exemple à des sujets liés à l'éducation à l'environnement dans les communes, les animations territoriales pour lesquelles on pourra aussi imaginer dans le temps, la possibilité de déployer des animations auprès des scolaires, auprès du grand public, auprès des agents locaux, des jardiniers. Il y a beaucoup de choses à faire. Comme on commence à initier la démarche, on n'est pas parti sur un poste entier et c'est compliqué de recruter sur un demi-poste. C'est la raison pour laquelle on a échangé avec la ville de Niort, avec Thibault- qui a cette charge à la ville- pour essayer de voir s'il n'y aurait pas des moyens pour mutualiser, d'où la mise à disposition. Et comme pour toute mise à disposition, c'est l'occasion de tester et si on s'aperçoit que cela ne fonctionne pas, on revient en arrière. On peut tout à fait imaginer, si cela a vocation à se démultiplier, qu'on puisse aller encore plus loin et renforcer nos actions et les prestations auprès des partenaires. On est conscient du fait d'être raisonnable d'un point de vue financier, et ces éléments avaient déjà été intégrés dans le cadre du budget principal. Cela ne viendra pas dans le cadre du budget supplémentaire

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

On verra le budget supplémentaire. Thibault.

Monsieur Thibault HEBRARD

C'était juste pour répondre à ta remarque. En fait, même à Niort, on s'inspire de ce qui se passe dans les communes de l'agglomération. Je me suis aussi déplacé à Prahecq, pour un projet de plantation. A Saint-Hilaire, puisqu'ils ont un très beau projet de potager. Et puis dans d'autres collectivités. En effet, c'est un échange de bons procédés, et encore une fois, d'expertise à travers les compétences de la personne que l'on peut mettre à disposition des différentes collectivités, mais aussi des différents projets que vous menez sur la commune. En effet, à Niort aussi, on est preneur de ce que vous mettez en place parce que c'est une belle fierté pour l'agglomération. Merci.

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Je suis évidemment favorable à l'échange des bons procédés. Je pense que cela se fait d'ailleurs dans beaucoup de domaines dans lesquels il y a des prestations et une rémunération qui est versée. Je dis simplement que je ne suis pas favorable à s'appuyer sur les besoins des communes quand on ne leur dit pas combien ça coûte, à ce que chacun invente ce qu'il voudrait faire et qu'après c'est l'agglo qui paie, et que tout le monde est d'accord. C'est bien l'agglo qui paie, les 15000 dont il est question. Et dans un calendrier qui est mai/juin 2025 -mai/juin 2026. Cela m'étonnerait que les communes qui ne se sont pas intéressées jusqu'à maintenant à la biodiversité, s'y intéressent dans la période dans laquelle on va rentrer, qui est une période de fin de mandat et d'élections municipales. Je ne sais pas qui, en plus de ceux qui s'y intéressent déjà- et ils sont nombreux- vont s'y intéresser. Séverine.

Madame Séverine VACHON

Il faut se dire que les communes dans les souhaits qu'elles ont émis ont toutes été très raisonnables. On ne peut pas dire qu'il a été demandé des aides de l'agglo à outrance. Ce n'est pas du tout cela l'objet des réunions, au contraire. Chacun a eu la volonté de voir comment mieux faire, et le mieux faire passe souvent par l'échange entre collectivités. Et c'était cela qui était intéressant dans les réunions territoriales. Il n'a pas été dit de faire des grands projets extraordinaires qu'on ne serait pas en capacité de financer, mais de savoir comment on peut s'inspirer des exemples des collègues pour essayer de s'améliorer sur ces thématiques. Et peut-être que ça passe effectivement par une partie d'animation territorialisée et que ça peut passer aussi par l'accompagnement d'un agent au quotidien pour accompagner ce développement et ce déploiement. Tout le monde ne joue pas dans la même cour. Certains font partie d'un parc régional où il y a déjà une animation existante, d'autres pas. Certains ont déjà eu, depuis des années, cette idée ou cette volonté de s'investir sur ces sujets, d'autres pas. Et donc à un moment donné ceux qui ont envie de faire, mais qui sont un peu démunis et qui n'ont pas les capacités à faire- ou peut-être parce qu'ils n'ont pas les ressources non plus, car dans les petites communes parfois on n'a pas toujours les agents techniques pour faire, les fonds pour faire

de l'animation- on peut peut-être les accompagner. Et c'est le rôle aussi de l'intercommunalité que de pouvoir accompagner ces projets dans toutes les communes de l'agglomération.

Monsieur le Président

Merci. Excusez-moi, il y a eu un accident avec une petite fille de 2 ans et demi qui a été renversée dans ma commune et qui est entre la vie et la mort. Il y a d'autres questions ? Non, on passe au vote. Oui Clément, bien sûr.

Monsieur Clément COHEN

Oui, ce que je voulais dire c'est qu'effectivement cette action a commencé à être mise en œuvre. Comme les intervenants précédents l'ont souligné, la personne en question a une double compétence. D'une part, sur les sujets mêmes de la transition écologique et de la biodiversité en particulier. Et d'autre part aussi, c'est très important, sur la mise en réseau, sur le travail- comment on peut le faire- des communes de l'AGGLO, y compris celles de la zone 3. D'ailleurs, en matière de biodiversité ces dernières sont peut-être déjà relativement bien dotées, mais n'arrivent pas souvent à le faire valoir, y compris auprès de leurs propres administrés. Je trouve donc que c'est une très bonne initiative, qui, encore une fois va permettre non pas de dire « c'est moi, regardez, copiez ce que je fais », mais au contraire, de mettre en réseau, de discuter autour d'une même action, d'une même idée. Et moi, ce que je proposerais même, c'est qu'il y ait un regard qui sorte de l'agglo et qui aille vers d'autres territoires, vers d'autres EPCI. Alors ça va coûter peut-être encore un tout petit peu, quelques centimes de plus. Mais ça me paraît intéressant. Il y a le haut Val de Sèvre qui n'est pas très loin, il y a l'agglomération de La Rochelle, et cetera. Je pense que cette mise en réseau et ce regard entre nous et vers l'extérieur sur ce sujet, me paraît très important.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition partielle, de 50 % ETP d'un agent de la Ville de Niort auprès de Communauté d'Agglomération du Niortais du 14 avril 2025 au 31 juillet 2026 ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

C- 17-04-2025

Ressources Humaines - Convention de mise à disposition agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort - Niort Plage

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Suite au transfert du complexe de la Venise Verte de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais, des agents du service des sports de la Ville de Niort ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1^{er} juillet 2020.

Durant la période estivale, la Ville de Niort organise l'évènement « Niort Plage » c'est pourquoi, afin de maintenir des conditions optimales de tenue de cet évènement, il est proposé la mise à disposition de 5 agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort, du 4 juillet au 17

août 2025.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention jointe en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-04-2025

Ressources Humaines - Adhésion au groupement d'employeur Sport et Animation en Deux-Sèvres pour recours à une prestation de mise à disposition de main d'œuvre salariée

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Dans le cadre des activités de la base nautique de Noron, chaque année est proposée aux scolaires niortais de bénéficier de séances d'initiation aux activités nautiques de voile ou de kayak sur différents endroits du territoire.

Afin d'encadrer l'ensemble des effectifs inscrits, il faut à la direction des sports, un nombre variable de 2 à 3 éducateurs sportifs en fonction des cycles, de la localisation et des activités proposées.

Le métier d'éducateur sportif fait partie des métiers en tension. La rareté du profil recherché, l'organisation, la saisonnalité de l'activité et la charge administrative (multiplication des contrats) complexifient le recrutement d'un ou de plusieurs candidats.

Afin de sécuriser la continuité des séances d'initiation, la direction des Sports souhaite pour l'année 2025 adhérer et conventionner auprès du Groupement d'Employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) pour la mise à disposition de personnel qualifié pour un montant de 6 268,17 €. Le groupement d'employeur apporte la souplesse en matière de ressources humaines, dans un cadre sécurisé via la mise à disposition de personnel. Il représente par ailleurs une solution pour répondre à des besoins ponctuels et des difficultés de recrutement.

Le GESA 79 créé en février 2014 est une association loi 1901 spécialisée pour répondre principalement aux besoins d'emplois au sein d'associations sportives, d'éducation populaire et de collectivités locales.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion au Groupement d'Employeur Sports et Animation 79 ;
- Approuve la convention relative à la mise à disposition de main d'œuvre salariée ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer cette convention.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 1
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 19-04-2025

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 25 mars 2025 ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L.332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Emplois permanents : créations

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
Principal	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Gestion du Patrimoine	Chargée / Chargé de travaux et des interventions	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	PT0818 PB1742
		Direction Gestion du Patrimoine	Assistante / Assistant du suivi de travaux bâtiment	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	TC	C	1	PT0345 / PB1508
	Pôle vie du territoire	Comité d'Actions Sociale et Culturelle	Assistante / Assistant de gestion administrative et comptable	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	1	à créer
		Direction Conservatoire à Rayonnement Départemental	Cheffe / Chef de service, adjoint(e) au directeur(ice)	Attaché PEA classe normale	Attaché Principal PEA Hors Classe	TC	A	1	PT 0626
		Direction Conservatoire à Rayonnement Départemental	Chargée / Chargé de la scolarité - Référente / Référent Site	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	TC	C/B	1	PT 0627
		Direction Conservatoire à Rayonnement Départemental	Responsable d'équipement sans encadrement	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	C/B	1	PT0629
		Direction Conservatoire à Rayonnement Départemental	Agente / Agent technique et logistique	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	C	1	à créer
		Direction Conservatoire à Rayonnement Départemental	Chargée / Chargé du suivi de l'action culturelle et de l'exécution logistique	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint animation principal de 1ère classe	Rédacteur	TC	C/B	1	PT 0688
		Direction Conservatoire à Rayonnement Départemental	Assistante / Assistant de gestion scolarité et accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	C	2	PT0630 PT à créer
		Direction Sports	Agente / Agent d'exploitation des équipements sportifs	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	6	PT0397- PT0395 PT0429 - PT0874 - PT0856 - PT0873

Emplois d'accroissement temporaire d'activité de droit public - création pour l'année 2025

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre
			Grade minimum	Grade maximum			
P R I N C I P A L	SPORTS	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%	C	1
	RH-Prévention et Santé au travail	Infirmier en santé du travail	Infirmier en soins généraux	Grade maximum	100%	A	1
	MEDIATHEQUE	agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%	C	3
	RH service divers		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	C	2
	OPTIBATE	Chargé de projet gestion des actifs du patrimoine	technicien/ Redacteur	Ingénieur / attaché	100%	B-A	1
B U D G E T A N N E X E	PREVALEC	Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif 1er classe	100%	C	1
	PREVALEC	Chauffeurs polyvalents	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	C	6
	PREVALEC	Agents de collecte	Adjoint technique	-	1	C	28
	PREVALEC	Agent de déchèterie	Adjoint technique	-	1	C	5
	PREVALEC	Chauffeur-conducteur d'engins	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	C	1
	PREVALEC	Agent de maintenance des sites	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	C	1

Emplois saisonniers de droit public - création pour l'année 2025 :

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre
			Grade minimum	Grade maximum			
B A U N D E X T E	PREVALEC	agents de déchèterie	Adjoint technique	-	100%	C	7
	PREVALEC	agent de collecte	adjoint technique	-	100%	C	20
	PREVALEC	Conducteur d'engins	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	2
	PREVALEC	Chauffeur	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	Cat.	1
P R I N C I P A L	GDV	agent d'entretien	Adjoint technique	-	100%	C	2
	MUSEES	agent d'accueil, entretien et surveillance	Adjoint du patrimoine	-	100%	C	4
	SPORTS	maître nageur sauveteur à défaut surveillant de baignade	ETAPS / OTAPS Qualifié	OTAPS principal	100%	B/C	2
	SPORTS	agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	3
	SPORTS	agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	1
	SPORTS	agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	C	2
	SPORTS	surveillant de baignade ou à défaut agent d'entretien	OTAPS Qualifié / adjoint technique	OTAPS principal / Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	2
	SPORTS	surveillant de baignade	OTAPS Qualifié	OTAPS principal	100%	C	1
	SPORTS	agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	100%	C	2
	SPORTS	maître nageur sauveteur à défaut surveillant de baignade	ETAPS / OTAPS Qualifié	OTAPS principal	100%	B/C	2

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique ;

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

C- 20-04-2025

Attractivité - SO SPACE : Autorisation de prise de capital - Filiale SO SPACE Evénements

Madame Elisabeth MAILLARD

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa ».

L'accord préalable du Conseil d'Agglomération est donc demandé sur le point suivant : l'acquisition par la SO SPACE de l'intégralité des titres composant le capital social d'une société qui aurait pour but d'être subrogée dans les droits et obligations de la SO SPACE concernant la concession de service public relative à l'organisation de salons, expo, congrès, séminaires et évènements.

Les caractéristiques de cette société seraient les suivantes :

- Dénomination sociale : So Space Evénements ;
- Forme : société par actions simplifiées ;
- Montant du capital : 2 000 000 euros ;
- Siège social : 64 avenue Saint Jean d'Angély – 79000 NIORT,
- Objet :
 - La gestion, la commercialisation et l'animation des activités MICE et Grands évènements, la mise en œuvre des programmes de travaux et de réhabilitation et de gros entretien, la maintenance sur les sites et équipements du Centre sportif, évènementiel et d'affaires de l'ACCLAMEUR et du Parc des expositions de NORON ;
 - Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
 - Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ;
- Président : la société SO SPACE, représentée par Monsieur Sébastien PORTET, Directeur Général.

Monsieur le Président

Merci des questions. Oui, Monsieur Mathieu.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Sur cette délibération, sans rentrer longtemps dans le détail puisqu'on a eu d'autres occasions d'échanger à d'autres endroits, on a vraiment un grand doute sur la réalisation de cette mission. On va former le vœu que ça réussisse, pour tout le monde. Effectivement, cette création de la filiale SO SPACE événement intervient notamment dans le cadre de la reprise de la gestion du parc de Noron. C'est un contrat entre la ville de Niort et la SO SPACE avec une volonté de redynamisation de l'activité MICE, ce qui est plutôt une bonne chose pour le territoire. Ou, en tout cas, de continuer le développement de cette activité sur le territoire puisqu'elle est source de retombées économiques à la fois pour nos hôteliers et nos restaurateurs et l'ensemble de la chaîne touristique. Ceci étant, on est un peu inquiet quand on lit le rapport d'analyse des offres qui a été remis pour que la SO SPACE reprenne le parc de Noron. Quelques éléments sont un peu saillants, un peu durs dans la qualité de réponse faite par la SO SPACE. Ce qui est d'autant plus interrogeant puisque la SO SPACE est déjà positionnée sur ce marché du MICE, notamment dans le cadre de sa gestion de l'Acclameur. Elle est déjà chargée de développer l'équipement en attirant des congrès, des séminaires et des opérations d'entreprises ou associatives sur le territoire. Et elle n'a pas été en capacité, lorsqu'elle a répondu de se positionner, d'identifier des marchés, d'identifier des cibles, d'identifier des produits qui permettent de dynamiser l'intégralité de l'offre, c'est-à-dire à la fois avec une structure comme l'Acclameur mais aussi avec une structure comme le parc des Expos. Ce sont 2 structures complémentaires dans une offre pour ces

services-là. Et il y avait quand même des choses à identifier quand on est sur ce marché. On va donc souhaiter que cela fonctionne, mais on va émettre de grandes réserves compte tenu de ce qu'on a pu lire par ailleurs, et c'est pour cette raison qu'on votera contre cette autorisation de prise de capital.

Madame Elisabeth MAILLARD

Toute façon le montant n'est pas exorbitant, la prise de capital n'est pas énorme de la part de l'agglo.

Monsieur le Président

L'agglo ne participe pas au capital. C'est parce qu'on est actionnaire minoritaire de la SO SPACE que l'on doit délibérer pour l'autoriser à créer cette filiale, c'est uniquement cela. Par ailleurs, quand on est dans une procédure de marché ou d'appel d'offres, qui est suivie de négociations, il ne faut pas forcément se fier à la remise des offres et au tableau, mais plutôt à la sortie. Et je crois qu'il y a eu un gros travail de mené auquel je n'ai pas participé. Mais, on ne peut que l'apprécier. Donc, je vous invite à ne pas vous contenter du début mais à regarder la fin. Sinon quand on est au pied de la montagne, on peut évidemment considérer qu'elle est haute. Quand on est au sommet, en général, c'est un peu plus clair. Oui. Lucien Jean Lahousse. Ah pardon Agnès.

Madame Agnès RONDEAU

C'était juste une perspective, une question puisqu'en termes d'attractivité du territoire et pour organiser des événements dans nos communes, il y a d'autres salles. Et dans cette réflexion de mission de gestion, de commercialisation et d'aide commerciale, je me demandais s'il pouvait y avoir la place un jour pour d'autres salles sur notre territoire.

Monsieur le Président

Ce qui est en train de se créer parallèlement, ce n'est pas l'objet de la délibération, c'est un partenariat avec la SO SPACE, pour créer une filiale pour la DSP que la ville met en place autour de l'Acclameur et Noron. Deux équipements de la ville de Niort. C'est donc un cadre bien particulier. L'office du tourisme est en réflexion avancée pour la création d'un bureau des congrès. Que va-t-il se passer demain ? L'Office du tourisme est un prestataire avec une régie de recettes et va, en effet, dans ce cadre-là, favoriser la commercialisation notamment des équipements avec lesquels il y aura un lien, un conventionnement. Cela sera certainement le cas avec l'Acclameur-Noron. Cela sera très possiblement le cas avec d'autres prestataires, ce qui se fait déjà en partie, mais qui va prendre une dimension plus importante avec la création de ce bureau des congrès. Cela permettra d'être - une forme de guichet unique, c'est beaucoup dire, on peut toujours passer en direct- un lien entre celui qui est intéressé par le territoire, ou qui n'y pense pas et qu'on va intéresser au territoire, pour venir. Et c'est clair que tout le monde n'a pas besoin d'aller au parc Expo. On peut aller à la Baratte, on peut aller à Tartalin, on peut aller au Moulin du ROC sans forcément rentrer dans le cadre de la SO SPACE. Cela me paraît évident. Par contre, cela sera peut-être bien de réfléchir, de travailler avec l'Office du tourisme pour renforcer le lien qui peut vous unir.

Madame Elisabeth MAILLARD

Président, si je peux rebondir, c'est déjà le cas. Enfin, je veux dire par là que l'Office de tourisme, depuis sa création, a mis en place le club de tourisme d'affaires, dès 2010- il me semble. On a toujours fait en sorte que l'on puisse travailler avec les équipements bien sûr niortais, mais également avec les équipements qui se trouvent sur le territoire de l'agglo. Et, le fait de créer un bureau des congrès, c'est « renforcer » le pouvoir qu'à notre service commercial de l'Office de tourisme pour pouvoir justement mieux rayonner, et mieux faire en sorte que les édifices et les équipements qui se trouvent sur notre territoire soient mis en valeur, dans le cadre de l'attractivité de notre territoire.

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Oui, je voudrais revenir sur le propos de départ, sur le rapport d'analyse de l'offre. Et je voudrais rappeler un livre qui s'appelait les propos d'Oscar Barenton- Confiseur, qui disait « ce n'est pas au pied

du mur qu'on reconnaît le maçon, c'est en haut ». Et, effectivement, le rapport de l'analyse de l'offre fait état de l'offre de départ, mais il y a eu une longue négociation. Pour que nous puissions, du côté de la ville, préciser ce qu'on souhaitait sur l'organisation à mettre en place, que la SO SPACE puisse également vérifier que ça collait avec ce qu'elle avait prévu, qu'elle puisse éventuellement vérifier que ça lui était faisable et supportable économiquement. Y a eu un travail considérable de fait de part et d'autre pour arriver à un projet achevé. On a pu faire cela car on n'avait qu'une seule offre. Cela nous a permis de faire une longue négociation. On ne peut pas limiter l'analyse de ce contrat uniquement sur le rapport initial.

Monsieur le Président

Oui, Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT

Je rebondis, sur ce que tu dis Lucien. Je pense que, contrairement à ce que tu dis, entre le cahier des charges et la négociation finale cela se ressemble beaucoup. En ce qui concerne les subventions qui sont versées par la ville à la SO SPACE pour opérer la reprise de Noron, elles correspondent exactement aux subventions que la ville versait avant, tant pour l'Acclameur que pour Noron. La 2^{ème} chose, c'est que l'équilibre de la SO SPACE tel qu'il est actuellement, est un équilibre essentiellement assuré par la ville, donneur d'ordre. Donc, je rappelle que la conclusion de la Chambre régionale de la Cour des comptes de 2022 mettait en cause le mode de fonctionnement de la SO SPACE, en disant que c'est la quasi régie et le manque d'évolution de la SO SPACE- qui gère actuellement déjà des parkings et l'Acclameur, deux choses un peu différentes- qui étaient mis en cause. Aujourd'hui, on est dans la même situation. Ce n'est pas que l'on veuille critiquer, au contraire. On a depuis longtemps proposé qu'il y ait une vision globale de l'événementiel, et on voulait, encore plus, associer l'Office du tourisme à cette réflexion. La critique que l'on fait ce soir- on l'a déjà faite au Conseil municipal de Niort- c'est que précisément la SO SPACE dans sa structure actuelle ne paraît pas du tout la structure adaptée pour mener cette évolution.

Monsieur le Président

Monsieur Gibert, on n'est pas au Conseil municipal de Niort et en l'occurrence c'est une autorisation de l'agglo pour créer une filiale. Donc on va remettre les choses un peu dans leur contexte. C'est un sujet passionnant, mais je ne suis pas sûr que cela intéresse tout le monde. Cela serait bien de ne pas tout confondre. Vous avez dit un certain nombre de choses erronées, qu'il faudrait reprendre une à une, mais on risquerait d'avoir à développer plus longtemps qu'il ne faut. Donc, si vous ne croyez pas à l'économie mixte, c'est votre problème. Si vous pensez que le seul équilibre c'est le financement public, c'est qu'il faut se rapprocher du principe des délégations de service public en général. Et si vous reprenez le rapport de la chambre régionale, c'est la durée des concessions qui est en cause. C'est un sujet, qui demande beaucoup de temps, parce que c'est un sujet extraordinairement complexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'acquisition par la SO SPACE de l'intégralité des titres composant le capital social de la société dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 4

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-04-2025

Finances et Fiscalité - Prise en compte de la liquidation de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement avec reprise du capital

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2003 relative à la prise de participation au capital de la société d'économie mixte « Deux-Sèvres Aménagement » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 approuvant la demande de dissolution amiable et anticipée de la société d'économie mixte « Deux-Sèvres Aménagement » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) du 17 décembre 2024 prononçant la liquidation judiciaire de la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement ;

Le rapport présenté lors de l'Assemblée générale extraordinaire a laissé apparaître un disponible de 627 538,45 € sur le capital initial de 800 000 €. Après déduction des honoraires de l'administrateur, soit 86 791,79 €, le solde à répartir entre actionnaires au prorata de leur part respective s'élevait à 540 746,66 €. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) se voit reverser un montant correspondant à 9,375% de ce dernier, représentant 50 695 €. Pour rappel, le montant de notre participation à cette SAEML était de 75 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Acte la liquidation de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement ;
- Acte le versement de la part du capital restant au bénéfice de la CAN d'un montant de 50 695 € ;
- Acte la perte en capital pour la CAN d'un montant de 24 305 € en autorisant l'enregistrement de l'ensemble des écritures comptables et patrimoniales ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-04-2025

Attractivité - Tarification d'occupation des fourreaux de telecom propriétés de la CAN a des entreprises privées

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-4 L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de l'ARCEP de mars 2006 issue du Groupe de Travail « zone d'activité »,

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite pouvoir mettre ponctuellement les fourreaux relevant de son domaine privé à disposition des entreprises présentes sur les zones d'activités communautaires afin de leur permettre d'établir, occuper et exploiter les fourreaux pour l'implantation de réseaux type fibre optique ne dépassant pas 13 mm de diamètre extérieur.

Le Code des postes et des communications électroniques (art 45-1) indique que le prix de location d'un fourreau doit refléter ses coûts de construction et d'entretien.

A cet égard, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) considère que le prix annuel de location d'un fourreau par une collectivité devrait osciller entre 2,5 à 0,3 € par mètre selon sa localisation (zone urbaine, périurbaine ou rurale) et le fait que les travaux aient été dédiés ou pas à leur pose.

Il est précisé que la location d'infrastructures passives de communication électronique (comprenant notamment des fourreaux et des chambres de tirage) à une entreprise ou à un tiers est une prestation de services et est donc, en tant que telle, assujettie à la TVA au taux normal.

Le tarif de la redevance d'occupation du domaine privé avait été fixé précédemment dans la délibération du 30 juin 2014 à 1,5 € HT par mètre linéaire, prix assujetti à une TVA de 20%. Il est proposé d'augmenter ce tarif à 2 € HT par mètre linéaire pour occupation des fourreaux, ce prix tenant compte des coûts de construction et d'entretien du réseau.

Ce tarif sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'index TP01 (indice index général tous travaux avec référence aux valeurs des mois de juin successifs).

Le cas échéant, un avenant sera conclu pour préciser les conventions actuellement en cours.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la tarification ainsi précisée à comptabiliser sur le budget Principal ;
- Adopte le principe de location à des tiers d'infrastructures passives de communication électronique sur la base de cette tarification avec TVA ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-04-2025

Attractivité - Convention d'occupation des fourreaux de télécom propriété de la CAN avec l'entreprise POUJOULAT

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-4 L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants,

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) de mars 2006 issue du Groupe de Travail « zone d'activité »,

Vu la convention initiale passée pour une durée de 10 ans entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et l'entreprise Pujoulat en date du 22 septembre 2014, arrivée à son terme et portant sur l'occupation de fourreaux de télécom,

Vu l'avenant 1 à la convention initiale, en date du 24 mai 2019, précisant l'assujettissement à la TVA de cette prestation de service,

Vu la délibération sur la tarification des fourreaux de télécom propriété de la CAN votée en Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025,

Considérant la nécessité de reconduire une convention d'occupation des fourreaux de télécom avec l'entreprise Poujoulat pour une durée de 10 ans sur la zone d'activité des « Pierrailleuses »,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la présente convention et tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-04-2025

Attractivité - Vente d'un terrain de 1 800 m² environ dur le parc d'activités Le Trevins (Chauray) à la SAS ECLECTICS (retrait partiel de la délibération du 16 décembre 2024)

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu la délibération C-51-12-2024 du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la SAS ECLECTICS, représentée par M. Jean-Louis BONNET, un terrain de 1 800 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BI 148 située sur le Parc d'Activités Le Trevins à CHAURAY ;

Considérant que la délibération du 16 décembre 2024, faisait par erreur référence à une imputation de TVA sur la marge en lieu et place d'une imputation de TVA basée sur le prix total ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire partiellement de la délibération C-51-12-2024 du 16 décembre 2024, l'imputation de TVA basée sur la marge ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 216 000 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 180 000 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 36 000 €) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-04-2025

Attractivité - Vente d'un terrain de 4 466 m² environ sur le Parc d'Activités Les Vignes (Niort) à la société Atelier Mécanique Générale (A.M.G.) (Retrait partiel de la délibération du 16 décembre 2024)

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le code des relations entre le public et l'Administration,

Vu la délibération C-52-12-2024 du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la SCI BOURDET, représentée par M. Nicolas BOURDET, par ailleurs Gérant de la société

A.M.G., un terrain de 4 466 m² environ, situé sur le Parc d'Activités Les Vignes à NIORT,

Considérant que la délibération du 16 décembre 2024, spécifiait une mauvaise imputation de TVA, il convient de prendre une nouvelle délibération avec une TVA basée sur le prix de vente et non sur la marge.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire partiellement de la délibération C-52-12-2024 du 16 décembre 2024, l'imputation de TVA basée sur la marge en lieu et place d'une application sur le prix de vente ;
- Approuve l'application de la TVA sur le prix de vente de 111 650 €, soit un prix de vente TTC à payer par l'acquéreur de 133 980 € (qui se décompose en un prix net HT de 111 650 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée égale à 22 330 €) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-04-2025

Attractivité - Salon INNN 2025 - Tarification des prestations pour les professionnels

Monsieur François GUYON

Depuis 2022, l'évènement INNN (Salon de L'innovation Numérique, de l'Insurtech et du Risque) est organisé à Niort. Celui-ci permet sur deux jours d'atteindre un visitorat d'environ 1 500 personnes, de rassembler une cinquantaine d'exposants, plus de quatre-vingt insurtech européennes et une dizaine de groupes d'assurances.

L'ambition en 2025 est de continuer à faire grandir cet évènement, le **1^{er}** et le **2 octobre 2025**, à l'espace Horizon de Covéa (24 Rue Copernic, 79180 CHAURAY), avec la même proposition de valeur faite aux entreprises : mettre l'accent sur leur activité, leurs produits et leur marque, par le biais de prises de parole, de rendez-vous d'affaires, de stands et d'atelier.

1-Les tarifs des prestations proposés seront les suivants :

➤ Sponsoring (sans stand)

Offres sponsoring (sans stand)	Tarif proposé
Sponsoring d'un photomaton	5 000,00 €
Sponsoring des uniformes des hôtes et des hôtesse d'accueil	4 000,00 €
Sponsoring des uniformes des hôtes et des hôtesse d'accueil et équipe d'organisation	6 000,00 €
Sponsoring Scène Keynote ou workshop	4 000,00 €
Sponsoring Scène conférence	8 000,00 €
Sponsoring des tours de cou	4 000,00 €
Sponsoring espace café & ecocup	7 000,00 €

➤ Stand Sponsor : Nous proposerons 2 niveaux de stand sponsor :

- Niveau 1 : 10 000 €
- Niveau 2 : 25 000 €

Chaque entreprise bénéficiera de niveaux de prestations spécifiques adaptées au montant du

sponsoring choisi (communication, prise de parole, privatisation d'espaces...).

➤ **Stand exposant :**

Stand Exposant Mobilier inclus
2 000,00 €
Boitier électrique et délimitation de stand offert
Mobilier classique
Frais d'installation offert
2 places pour la soirée

➤ **Stand Startup :**

Stand startup
600,00 €
Boitier électrique et délimitation de stand offert
Stand avec mobilier
Frais d'installation offert
2 places pour la soirée

2-Mode de règlement des différentes prestations :

- Pour le règlement des sommes dues pour les sponsorings, et réservation des stands (sponsor, exposant, startup), un avis de somme à payer sera émis par la collectivité à la vue du bon de commande qui sera établi entre le client et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf événement de force majeure empêchant la tenue de la manifestation et uniquement sur validation de la collectivité.

Tous ces tarifs s'entendent net de taxes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tarification des prestations proposées ci-dessus ;
- Approuve le mode de règlement des prestations ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Monsieur le Président

Merci François, oui Alain.

Monsieur Alain CANTEAU

J'ai 2 questions. L'an dernier, on avait eu en même temps le projet de financement. Là, on ne l'a pas. Donc voilà une première question. L'an dernier c'était 318 000,00€. Si je ne me suis pas trompé dans les calculs, la CAN a dû payer 239 405€. En 2023 c'était 235 419. Je m'interroge. Comment tu as fait pour que cette délibération arrive sur le budget principal ? Comment peut-on avoir des sommes comme ça ? Moi je ne sais pas faire et je cherche.

Monsieur François GUYON

Il n'y a pas de financement cette année puisque ce qui nous coûtait cher, c'était la mise en place de la structure sur la place du Donjon. Et cette année, tu l'as compris, Alain, on est dans un espace privé, chez Covéa, qui nous loue la salle à titre gratuit. Cela nous coûte donc beaucoup moins cher. Au budget de cette année, on a réduit sensiblement le budget de la filière numérique et de l'organisation de ce salon. Aujourd'hui, on devrait arriver à un budget de 150 000€ avec un prévisionnel de recettes autour de 100 000€. Donc, un coût au final d'une cinquantaine de milliers d'euros.

Monsieur le Président

Merci François pour ces explications très claires, et pour l'ingéniosité dont French Assurtech et l'agglo ont fait preuve.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-04-2025**Attractivité - Soutien de la CAN à l'association Paysans Solidaires****Monsieur Florent SIMMONET**

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais a élaboré un Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo – Haut Val de Sèvre 2021-2027, en vue de relocaliser l'alimentation et l'agriculture sur son territoire. A ce titre, elle accompagne de nombreux exploitants agricoles et porteurs de projet, comme prévu dans l'action n°4 du PAT intitulée *Réseau d'accompagnement des projets / des cédants // vocations // conseil*.

L'association Paysans Solidaires s'est créée en 2024, en vue de défendre les intérêts matériels et moraux du monde rural en difficulté. A la recherche de subventions pour mener à bien sa mission, l'association Paysans Solidaires, sollicite cette année une contribution auprès des collectivités, dont la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La prévention du mal-être agricole fait partie des enjeux identifiés dans le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo / Haut Val de Sèvre 2021-2027 et partagés au sein du groupe de travail Agriculture animé par la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il s'agit d'une thématique faisant l'objet d'une feuille de route engagée par les services de l'Etat depuis 2022 pour encourager la prévention du mal-être agricole et l'accompagnement des agriculteurs et des salariés agricoles. Une rencontre s'est tenue en février 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association afin d'identifier plus précisément les axes de coopération à conduire ensemble.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de soutenir l'association Paysans Solidaires à hauteur de 1 000 € pour l'année 2025.

Monsieur le Président

Merci. Des questions, des remarques ? Paysans solidaires fait un travail que je trouve assez remarquable pour des paysans agriculteurs, dans des situations extrêmes, avant de partir dans des dispositifs ou des procédures administratives -qui peuvent être terribles et broyer les exploitations. Il y a près d'une quarantaine d'exploitations qui ont été concernées par leur intervention, sur le territoire de l'Agglo, si ma mémoire est bonne.

Monsieur Florent SIMMONET

C'est ça. Tu étais présent à la rencontre. Et c'est un sujet qui est aussi pris à bras le corps par les services de l'État, puisque c'est un sujet très sensible.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'association Paysans Solidaires à hauteur de 1 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-04-2025**Attractivité - Participation à l'événement « Un dimanche à la ferme » visant à promouvoir l'agriculture locale****Monsieur Florent SIMMONET**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Conformément à l'annexe 2 de la convention-cadre de partenariat 2022-2028 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Chambre d'agriculture,

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de se positionner pour développer les filières agricole et agroalimentaire. La stratégie du territoire 2021-2027 est détaillée au travers du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo / Haut Val de Sèvre qui comprend l'action n°12 « Coordonner les actions de sensibilisation auprès des citoyens ».

La Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres organisera la quatrième édition de l'événement « Un dimanche à la ferme » dans le but de rapprocher producteurs et consommateurs. Il est prévu que ce temps fort se tienne au « GAEC du Petit Queray » à Saint-Gelais, le dimanche 25 mai 2025.

Différentes animations sont envisagées lors de cette journée :

- Visite de l'exploitation,
- Ateliers sur les stands,
- Marché et repas.

A cette occasion, plusieurs partenaires sont sollicités dont la Communauté d'Agglomération du Niortais, etc.

La Chambre interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres demande à la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- une participation financière à hauteur de 1 200 € HT afin de permettre l'organisation d'animations tout au long de la journée ;
- une présence de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur un stand dédié lors de l'événement ;
- une collaboration au plan de communication établi avec la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une participation de 1 200 € HT dédiée aux animations assurées lors de la manifestation évoquée ci-dessus, la présence de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur un stand lors de l'événement ainsi que la collaboration de la Communauté d'Agglomération du Niortais au plan de communication de l'événement établi avec la Chambre d'agriculture ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-04-2025

Sports - Village des droits - Mise à disposition de la patinoire

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement son article L.2125-1 ;

Un collectif constitué de l'UDAF et de plusieurs associations souhaite organiser la quatrième édition du « Village des droits » le 14 mai prochain à la patinoire communautaire.

Cette rencontre, ouverte à tous gratuitement, rassemble plus de 70 organismes et associations dans un même lieu afin de renseigner les usagers sur leurs droits en termes de formation, de mobilité, d'emploi, de santé, de logement, de droits essentiels, etc.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'accès au droit pour tous ;

Considérant le fait que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le collectif « Village des droits » à occuper gratuitement la patinoire communautaire le 14 mai 2025 pour l'organisation de sa manifestation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-04-2025

Sports - Accès aux piscines estivales par les utilisateurs des campings de Magné et Sansais-La Garette

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Les piscines estivales Jean Thébault à Magné et du Châtelet à Sansais-La Garette sont respectivement voisines des campings « Le Martin Pêcheur » et « L'Ilot du Chail ».

Depuis leur transfert dans le champ de compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les partenariats entre ces équipements sportifs et établissements de tourisme ont été maintenus. Ainsi, les utilisateurs des campings « Le Martin Pêcheur » et « L'Ilot du Chail » peuvent accéder respectivement aux piscines Jean Thébault et Châtelet à des conditions préférentielles.

À titre informatif :

- La piscine Jean Thébault a accueilli respectivement 1 258 et 1 152 campeurs en 2023 et 2024 ;
- La piscine du Châtelet a accueilli respectivement 1 797 et 1 808 campeurs en 2023 et 2024.

Les conventions entre la CAN et les campings étant arrivées à échéance, il est proposé de les renouveler pour les 2 prochaines saisons estivales afin de maintenir le soutien communautaire à l'activité économique et à l'attractivité touristique du territoire.

Une redevance sera demandée aux campings en fonction de la fréquentation des piscines par les campeurs, selon les tranches suivantes :

Nombre d'entrées « campeurs » à la piscine	Montant de la redevance
1 à 999 entrées	1 250 €
1 000 à 1 499 entrées	1 500 €
1 500 à 1 999 entrées	1 750 €
2 000 à 2 499 entrées	2 000 €
2 500 à 2 999 entrées	2 250 €
Au-delà de 3 000 entrées	2 500 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille des redevances proposée ci-dessus,
- Approuve les conventions avec les campings « Le Martin Pêcheur » à Magné et « L'Ilot du Chail » à Sansais-La Garette pour les saisons estivales 2025 et 2026,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer lesdites conventions et tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-04-2025

Sports - Conventions de partenariat relatives au fonctionnement des sections sportives du collège Fontanes et du lycée Jean Macé

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération du Niortais met ses équipements aquatiques à disposition du Collège Fontanes et du Lycée Jean Macé, ces établissements scolaires disposant d'une section sportive Natation.

Des conventions de partenariat entre les établissements scolaires, les partenaires sportifs (Cercle des Nageurs Niortais, Ligue de Natation de Nouvelle-Aquitaine et Comité départemental de Natation des Deux-Sèvres) et la Communauté d'Agglomération du Niortais définissent les modalités de fonctionnement de la section sportive. Dans ce cadre, la CAN met à disposition ses installations aquatiques.

Les conventions étant arrivées à terme, il est proposé de les renouveler pour une durée d'un an, renouvelable deux fois : elles prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2026-2027

Sans nécessité de passage en Conseil d'Agglomération, des annexes seront rédigées annuellement pour préciser les créneaux d'utilisation de la section sportive.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions de partenariat relative au fonctionnement des sections sportives du Collège Fontanes et du Lycée Jean Macé ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-04-2025

Transports et Mobilité - Avenant n°1 à la convention de financement relative à l'expérimentation de ligne de car express Niort/La Rochelle entre la CAN, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la délibération du 28 mai 2018 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération du 24 juin 2024 proposant la signature de la convention de financement relative à l'expérimentation de la ligne de car express Niort <> La Rochelle,

Dans le cadre de l'expérimentation de deux ans, les partenaires de la ligne express 140E Niort – La Rochelle ont la volonté commune de faciliter la mobilité et l'intermodalité sur les territoires des

agglomérations.

À ce titre, la Région et les Communautés d'Agglomération de Niort et de La Rochelle ont fait le choix de mettre en place un accord d'acceptation tarifaire à destination des usagers des réseaux urbains Tanlib et Yélo leur permettant d'utiliser la ligne 140E Niort – La Rochelle à l'intérieur du ressort territorial des deux agglomérations, avec un titre urbain.

Pour le territoire de Niort Agglomération, l'accès au réseau urbain Tanlib étant gratuit, la Région s'engage à accepter gratuitement tout usager sur la ligne routière régionale 140E Niort – La Rochelle, dès lors qu'il réalise un trajet à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Niortais à savoir entre les arrêts suivants :

- NIORT – Pôle Universitaire
- NIORT – Pôle Atlantique
- NIORT – Henri Sellier
- BESSINES – Mude
- BESSINES – Ebaupin
- MAUZE SUR LE MIGNON – Place Tombouctou

La mise en place de cette acceptation tarifaire existant déjà sur l'ensemble des lignes routières régionales desservant le territoire de Niort Agglomération, cela permettra une harmonisation des modalités tarifaires quelle que soit la ligne régionale.

Les Communautés d'Agglomération du Niortais et de La Rochelle participant au financement de l'exploitation de la ligne 140 E, aucune compensation financière ne leur sera demandée par la Région en contrepartie de l'acceptation des usagers des réseaux urbains Yélo et Tanlib sur la ligne 140E Niort – La Rochelle. L'accord d'acceptation tarifaire avec les réseaux Tanlib et Yélo sur la ligne 140E Niort – La Rochelle s'exerce donc à titre gratuit.

Concernant le réseau Tanlib, le présent avenant sera applicable dès le 1^{er} avril 2025.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'acceptation tarifaire sur la ligne 140E Niort – La Rochelle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de l'avenant n°1 à la convention, joint à la présente délibération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-04-2025

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la Ville de Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains - Arrêt Brémaudière

Monsieur Alain LECOINTE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Niort a décidé de requalifier la rue du Maréchal Leclerc. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage un quai de bus situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Niort pour un montant estimé à 8 978,52 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la CAN et la commune de Niort dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-04-2025

Transports et Mobilité - Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables

Monsieur Alain LECOINTE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), Autorité Organisatrice des Transports Urbains, a confié à la Société Transdev Urbain l'exploitation de son réseau de transport par contrat de Délégation de Service Public signé le 19 décembre 2023 pour une durée de six années, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Afin de prendre en compte les évolutions apportées au Contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durable de la CAN depuis la signature du contrat, l'avenant n°1 a pour objectifs :

1-Adaptation du contenu de l'option 1

2-Levées partielles de l'option 1 et de l'option 5

3-Adaptations de l'offre dans le cadre de l'article 9.1 – Modifications de l'offre rendues nécessaires par inadaptation de l'offre par rapport à la demande

4-Compensation de la perte des recettes

5-Expérimentation d'une navette à destination des étudiants entre le secteur Denfert Rochereau et le restaurant universitaire de Noron

- 6-Substitution par le délégataire d'un véhicule ATELIER VELO en lieu et place et de la CAN
- 7-Equipement en toilettes des terminus de bout de ligne pour le personnel de conduite
- 8-Entretien des Bornes Information Voyageur - BIV Lumiplan
- 9-Mise en service de la vidéo protection sur 10 autocars périurbains
- 10-Substitution d'un contrat local pour la responsable marketing par un contrat de mise à disposition PMAD
- 11-Modification de l'organisation de l'agence commerciale de la Brèche : recrutement d'un ½ ETP
- 12-Renfort mécaniciens vélo en juin 2024
- 13-Modification de la loi de finances pour le maintien de la CVAE
- 14-Augmentation des engagements de recettes sur le service VAE longue durée
- 15-Répartition des dépassements d'engagement de recettes vélo
- 16-Remboursement des dépenses d'investissement prises en charge par le délégataire
- 17-Erreur matérielle au contrat de DSP – Modification de l'article 24.6 - Facturation
- 18-Evolution de l'annexe 12 : Obligation de respect des engagements contractuels par le délégataire
- 19-Méthode d'ajustement pour changement de technologie de comptages des voyages
- 20-Fiabilité des comptages : campagnes de comptages contradictoires
- 21-Mise à jour de la redevance d'usage

L'impact total de l'avenant 1 sur la contribution financière forfaitaire de la CAN versée au Délégataire est donc de 3 022 714 € (valeur décembre 2022) sur la durée du contrat répartis de la manière suivante :

€uros 2022	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<i>Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante</i>	14 409 880 €	14 676 794 €	14 845 913 €	14 994 089 €	14 897 089 €	14 814 544 €
Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante avenant 1	265 439 €	413 710 €	590 072 €	587 182 €	585 887€	580 424 €
Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante après avenant 1	14 675 319€	15 090 504€	15 435 985€	15 581 271€	15 482 976€	15 394 968€

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transport 2025.

Monsieur le Président

Merci Alain. Monsieur GIBERT.

Monsieur François GIBERT

Oui, je vais me limiter à quelques questions sur cet avenant. En effet, cet avenant, comme tu le dis Alain, représente 590 000€ en 2026 sur 16 000 000. J'avais 3 questions en fait. La première c'est que, quand on regarde les lignes Express 2 et 3, on voit qu'elles coûtent chacune à peu près 80-85 000€ par an. Quand on a mis en place la ligne express 1, elle coûtait- d'après les chiffres que tu m'avais communiqués- autour de 40-42 000 pour l'année. Qu'est ce qui fait que ça double dans le cas présent pour les lignes Express 2 et 3 ? Une 2^{ème} question qui concerne les lignes périurbaines pour lesquelles il y a un aller-retour de plus matin et soir. Et il y a aussi l'évolution de la flexibilité pour les communes

d'équilibre. Quel est le bilan aujourd'hui, après presque un an de mise en place, de ces évolutions en termes de fréquentation, et cetera ? Et la dernière question, il y a quelque chose qui me gêne énormément. On s'aperçoit que quand la fréquentation augmente, du fait des 0,26 par voyage ou par kilomètre, la CAN paye plus aux délégataires. Mais, quand la fréquentation diminue, et c'est le cas pour les travaux Denfert Rochereau, on paye sur une baisse moyenne des passagers. C'est curieux parce qu'on paye dans les 2 cas. Dans le 2^{ème} cas, notamment pour Denfert Rochereau, les charges de délégataires comme Tan Lib n'ont pas du tout augmenté. Bien sûr, il y a eu moins de monde parce que le trajet était plus long, ou plus lent, mais ces charges n'ont pas augmenté du tout. Donc la question qui est posée à travers ça, et que même la Chambre régionale de la Cour des comptes 2022 avait posé, est sur le contrat lui-même. Je ne comprends pas comment on paye à la fois en plus et en moins. Et demain, si jamais par exemple on arrête un express, est ce qu'on va payer encore pour l'abandon de cet Express, après avoir payé pour le développement.

Monsieur Alain LECOINTE

Alors, je vais essayer de répondre aux questions. L'ensemble de ces services a démarré au mois de septembre 2024. On est donc plus sur 6 mois que sur un an. On est, bien entendu, dans la période d'observation. C'est le but de l'expérimentation et le fait de l'avoir mis en option, si on s'aperçoit que l'expérimentation n'est pas positive, c'est qu'on peut tout à fait faire marche arrière. C'est l'exemple de la ligne Express Niort-La Rochelle. On était sur une expérimentation de 2 ans, donc on est à peu près sur ce module-là. Sur L'Express 2 et L'Express 3 on fera un bilan à la fin de la première année, mais on est sur quelque chose de l'ordre de 2 ans. Des améliorations et des optimisations sont, bien entendu, possibles. A aujourd'hui, ce que l'on peut observer, c'est que si la ligne express 2 a à peu près une bonne montée en charge, peut-être y aura-t-il des ajustements à faire sur la ligne Express 3. Mais on est sur des périodes d'observation et de calage. L'explication sur les tarifs est extrêmement simple. Les lignes sont plus longues et les fréquences ne sont pas les mêmes par rapport à l'exemple de L'Express 1. Ce qui explique la différence entre les coûts. Ensuite, il est bien évident qu'il y a 2 composantes dans la rémunération du délégataire. Il y a la rémunération forfaitaire et la rémunération liée aux recettes. Ça veut dire que le délégataire met en place un réseau, éventuellement avec des options que l'on définit, avec comme contribution de faire un certain nombre de voyages. Parallèlement à cela, il y a des objectifs qui sont donnés au Délégataire. S'il ne remplit pas ces objectifs, la compensation tarifaire n'est pas présente. S'il les dépasse, cette compensation tarifaire est là également pour le rémunérer de ces prestations. Il subit de par tous les travaux des pertes de voyages, même s'il n'y a pas de perte d'exploitation, c'est par rapport à l'intéressement de fréquentation. Il y a une fréquentation qu'il ne peut pas avoir parce qu'il ne peut pas faire les trajets. Donc il est tout à fait normal que on l'indemnise de cette perte, que l'on compte en nombre de voyages qu'il aurait pu faire s'il n'y avait pas eu ces incidents liés aux travaux. Voilà je ne sais plus quelle était la dernière question. J'en ai peut-être oublié une.

Monsieur François GIBERT

T'as répondu à peu près à toutes. Mais je m'interroge sur le contrat, notamment sur cette histoire de compensation, parce qu'il n'y a pas de charge pour lui en plus. De même, j'ai vu qu'au niveau national l'exonération des CVAEA été repoussée et d'un seul coup la CAN compense Transdev. Cela me paraît un peu douteux, comme dans le contrat.

Monsieur le Président

Merci Messieurs. On a du mal à vous entendre parce que les micros ne pas sont pas bons. On va peut-être arrêter là la discussion

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public signé entre la CAN et Transdev Niort Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

C- 35-04-2025

Transports et Mobilité - Sortie de patrimoine - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères

Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public des transports urbains, l'autorité organisatrice met à disposition du délégataire le matériel nécessaire pour l'exploitation des services : mobilier et autobus.

Une trieuse de pièces ainsi qu'un automate de distribution de billetterie à destination des conducteurs et qui ne sont plus utilisés depuis la mise en place de la gratuité doivent être cédés.

Il est proposé de mettre l'ensemble de ces biens en vente aux enchères via la plateforme Agorastore.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de vente aux enchères pour la trieuse de pièces et le distributeur de billetterie,
- Approuve la liste du matériel à céder en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires,
- En cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de cession auprès d'un recycleur agréé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-04-2025

Transports et Mobilité - Modalités de location des vélos cargos biporteurs et longtails à assistance électrique

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération du 28 septembre 2020 définissant les modalités de location des vélos cargos biporteurs à assistance électrique,

Dans le cadre de sa politique cyclable, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a mis en place depuis 2017 une offre de location longue durée de vélos à assistance électrique dont la flotte s'élève aujourd'hui à 1 400 vélos. Afin de répondre aux contraintes spécifiques des familles désireuses de changer leurs habitudes de déplacement, la CAN a complété sa flotte par 3 vélos cargos biporteurs permettant le transport d'enfants. En circulation depuis 2021, ces derniers sont disponibles pour un essai gratuit d'un mois non renouvelable permettant ainsi aux familles de tester le vélo en conditions

réelles avant un éventuel passage à l'achat.

Afin de répondre à la demande existante sur cette offre spécifique (délai d'attente d'environ un an), la CAN a acquis 10 nouveaux vélos "longtails". Ces vélos "allongés" permettent également l'emport d'enfants grâce à leur porte-bagage rallongé, tout en répondant aux contraintes de stationnement et de maniabilité qui ont pu être émises par certains usagers ayant testé les vélos cargos biporteurs.

Afin de permettre aux usagers de pouvoir tester l'un et/ou l'autre des deux modèles de la flotte avant un éventuel passage à l'achat, et de déterminer en connaissance de cause celui qui répond le mieux à ses attentes, il est proposé de créer une offre unique de mise à disposition gratuite de deux mois, moyennant une caution non encaissée de 1 100 €.

La durée de prêt est ainsi doublée par rapport à l'offre existante, permettant un test optimal pour l'utilisateur.

L'ensemble des vélos sont mis à disposition de Transdev Niort Agglomération, délégataire de transports publics sur la CAN, qui assure l'entretien ainsi que la mise à disposition auprès des usagers. Les contrats de prêts sont donc conclus entre l'utilisateur et Transdev Niort Agglomération.

Comme pour l'offre de location longue durée de vélos à assistance électrique, l'entretien courant et le remplacement de pièces dus à l'usure normale du vélo sont inclus dans l'offre de mise à disposition et demeurent gratuits pour l'utilisateur.

Toutefois, pour répondre aux besoins de réparation ponctuels liés à un mauvais usage du vélo par l'utilisateur (casse ou dégradations), et en complément de la caution, il est proposé de mettre en place une liste d'interventions tarifées réalisées par le délégataire et annexée à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les modalités de mise à disposition des vélos cargos biporteurs et vélos longtails présentés ci-dessus,
- Approuve la mise en place de la tarification des réparations pour cause de casse ou dégradations du vélo selon la liste fournie en annexe,
- Valide leur mise en œuvre effective au 1^{er} mai 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-04-2025

Transports et Mobilité - Opération Magné-Bessines-Niort - Phase 1 : itinéraire entre les communes de Bessines et Niort demande de financement FEDER 2021-2027

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu la délibération C-35-03-2023 du 27 mars 2023 adoptant le schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération C-66-09-2024 du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'actions du schéma cyclable ;

Vu la délibération C-36-03-2023 du 27 mars 2023 autorisant le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort par l'aménagement de l'avenue de Sevreau, de la rue Pierre Mendès-France, de la rue des Charmes et de l'avenue de La Rochelle ;

Vu la convention de financement n°20SUBNA 024 et ses avenants signés avec l'Etat, relatifs au projet de création d'aménagement en site propre entre les communes de Magné, Bessines et Niort, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » qui prévoit une aide financière de 883 460 euros ;

Vu le marché n°2023033 conclu avec le groupement « ATES, LEXCAP, et SIT&A Conseil » dont le mandataire est SIT&A Conseil relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des itinéraires cyclables Magné-Bessines-Niort ;

Vu la délibération C-70-09-2024 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'agglomération a approuvé l'avant-projet pour un coût prévisionnel de travaux de 2 299 394 € HT (valeur septembre 2024) et la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 159 225 € HT (missions de base et missions complémentaires) ;

Vu la délibération C-62-12-2024 du 16 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la décorrélation des travaux en deux itinéraires en raison des difficultés d'acquisitions foncières rencontrées sur le secteur de Sevreau :

- Phase 1 (réalisation 2025) : rue Pierre Mendès-France, rue des Charmes, avenue de la Rochelle,
- Phase 2 (objectif de réalisation 2026/2027) : avenue de Sevreau, rue des Trois Ponts (nord) et rue de la Levée de Sevreau.

Par ailleurs, et tenant compte de cette décorrélation des travaux, les élus communautaires y ont approuvé la rémunération définitive du maître d'œuvre à hauteur de 167 125 € HT pour l'ensemble du marché (missions de base et missions complémentaires).

Vu la délibération C-45-02-2025 autorisant le lancement de la consultation de travaux pour l'itinéraire Bessines/Niort (phase 1) pour un montant de travaux de 1 418 971 € HT (valeur septembre 2024) ;

Considérant que l'opération d'aménagements des itinéraires cyclables entre Magné, Bessines et Niort phase 1 (itinéraire Bessines/Niort) répond pleinement à l'objectif spécifique 2.8 de l'Axe 3-Mobilité urbaine de la programmation 2021-2027 du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) intitulé « *favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone* », il est proposé de solliciter auprès de ce dernier un accompagnement financier à la réalisation des travaux.

Considérant que le coût de travaux est estimé à 1 420 000 € HT (valeur septembre 2024) pour un coût d'opération de 1 585 000 € (y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes hors foncier).

Considérant que les dépenses éligibles au FEDER sont celles relatives aux travaux, il est proposé de déposer une demande de subvention à hauteur de 500 000 € HT, soit 35% du coût de travaux et 32% du coût global d'opération, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Frais de maîtrise d'œuvre	115 000	État / AAP Fonds mobilités actives 2020	575 000
Frais annexes hors foncier	50 000	FEDER 2021-2027	500 000
Travaux	1 420 000	Commune de Niort	95 000
		Commune de Bessines	32 000
		Autofinancement CAN	383 000
TOTAL	1 585 000	TOTAL	1 585 000

Les crédits sont inscrits au Budget Annexe Transports 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de l'opération exposé ci-dessus,

- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à solliciter une aide financière d'un montant de 500 000 € auprès de l'Union Européenne, via la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre de la programmation 2021-2027 du FEDER, à accomplir les formalités nécessaires et la signature de tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-04-2025

Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Convention de financement entre la CAN et la Ville de Niort pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire - Rue Inkermann

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « *sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités* » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien,

Par délibération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité renforcer sa politique de mobilité en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition de la collectivité pour le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien est ainsi affirmée. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

La CAN est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » et bénéficie à ce titre d'un soutien de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la première phase de son Schéma cyclable sur la période 2024-2029.

La commune de Niort a sollicité une subvention auprès de la CAN pour l'aménagement de la rue Inkermann, inscrite au Schéma directeur cyclable comme tronçon d'intérêt communautaire.

Le projet d'aménagement vise la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur un linéaire total de 370 m.

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voirie existante, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées.

La commune assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique.

La CAN assurera, pour le compte de la commune, la réalisation de la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont elle est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

Cet itinéraire est compris dans la programmation 2024-2029 et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT d'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes en euros TTC	
Prestation	Coût	Financeur	Montant
Travaux	40 000,00 € HT	Etat (AAP 2024-2029 - 50% du total HT)	20 855,00 €
Mission contrôle externe	1 710,00 € HT	CAN (fond de concours 50% du reste à charge TTC)	14 598,50 €
		Commune (50% reste à charge y compris TVA)	14 598,50 €
TOTAL HT	41 710,00 €	TOTAL TTC	50 052,00 €
TVA	8 342,00 €		
TOTAL TTC	50 052,00 €		

Il est précisé que le versement des subventions de la CAN et de l'Etat est soumis à l'approbation du dossier par ce dernier, au regard notamment de la conformité du projet aux recommandations nationales attestée dans le cadre de la mission de contrôle externe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement.
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-04-2025

Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Convention de financement entre la CAN et la Ville de Niort pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire - Rue d'Antes

Madame Anne-Sophie GUICHET

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « sur son ressort territorial, chacune des autorités

organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien,

Par délibération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité renforcer sa politique de mobilité en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition de la collectivité pour le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien est ainsi affirmée. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

La CAN est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » et bénéficie à ce titre d'un soutien de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la première phase de son Schéma cyclable sur la période 2024-2029.

La commune de Niort a sollicité une subvention auprès de la CAN pour l'aménagement de la rue d'Antes, inscrite au Schéma directeur cyclable comme tronçon d'intérêt communautaire.

Le projet d'aménagement vise la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur un linéaire total de 780 m.

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voirie existante, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées.

La commune assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique.

La CAN assurera, pour le compte de la commune, la réalisation de la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont elle est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

Cet itinéraire est compris dans la programmation 2024-2029 et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT d'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes en euros TTC	
Prestation	Coût	Financier	Montant
Travaux	49 000,00 € HT	Etat (AAP 2024-2029 - 50% du total HT)	25 996,50 €
Mission contrôle externe	2 993,00 € HT	CAN (fond de concours)	18 197,55 €

		50% du reste à charge TTC)	
		Commune (50% reste à charge y compris TVA)	18 197,55 €
TOTAL HT	51 993,00 €	TOTAL TTC	62 391,60 €
TVA	10 398,60 €		
TOTAL TTC	62 391,60 €		

Il est précisé que le versement des subventions de la CAN et de l'Etat est soumis à l'approbation du dossier par ce dernier, au regard notamment de la conformité du projet aux recommandations nationales attestée dans le cadre de la mission de contrôle externe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-04-2025

Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune du Vanneau-Irleau pour la restauration de l'ancien mécanisme d'horloge de l'église Saint-Eutrope

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020 modifiant les statuts du Fonds communautaire du Patrimoine ;

La Commune du Vanneau-Irleau souhaite faire restaurer l'ancien mécanisme d'horloge de l'église Saint-Eutrope, de facture Lussault, installé en mai 1953 sur la commune.

Il a été demandé à l'entreprise Lussault le démontage complet de l'horloge mécanique, le dégraissage de l'ensemble, le polissage de tous les éléments en laiton, la mise en peinture des éléments métalliques, le nettoyage complet avec traitement du chevalet/support en bois.

Vu la délibération de la Commune du Vanneau-Irleau en date du 20 janvier 2025 sollicitant un fonds de concours pour la restauration de l'ancien mécanisme d'horloge de l'église Saint-Eutrope à hauteur de 1 276,25 €, soit 50% du montant de l'opération (2 552,50 € HT) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Fonds communautaire du Patrimoine, rendu par

consultation le 8 janvier 2025 et confirmé en séance du 6 février 2025, relatif à l'éligibilité du projet, à son protocole de restauration et au montant du devis ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à la Commune du Vanneau-Irleau un fonds de concours au titre du Fonds communautaire du Patrimoine à hauteur de 1 276,25 €, soit 50% du montant de l'opération de restauration de l'ancien mécanisme d'horloge de l'église Saint-Eutrope ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention d'attribution ainsi que tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 41-04-2025

Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Niort pour la restauration de la statue "Gloria Victis" et de son socle - Modification du plan de financement

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;

Vu la décision de Monsieur le Maire de Niort en date 14 octobre 2024 sollicitant un fonds de concours pour la restauration de la statue « Gloria Victis » et de son socle à hauteur de 7 200 €, soit 39% du montant de l'opération (18 400 € HT) ;

Vu la délibération C-67-12-2024 du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2024 attribuant à la Ville de Niort un fonds de concours au titre du fonds communautaire du Patrimoine à hauteur de 7 200 € ;

Considérant que le Club des Mécènes 79 a accordé une subvention inférieure à celle sollicitée, modifiant ainsi le plan de financement de l'opération de restauration de la statue « Gloria Victis » et de son socle ;

Vu la décision de Monsieur le Maire de Niort en date du 27 février 2025 modifiant le plan de financement de l'opération, et notamment le montant de fonds de concours sollicité au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Fonds Communautaire du Patrimoine du 6 février 2025 relatif à la modification du plan de financement ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le retrait de la délibération C-67-12-2024 du 16 décembre 2024 ;
- Attribue à la Ville de Niort un fonds de concours au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine à hauteur de 8 200 € pour l'opération de restauration de la statue « Gloria Victis » et de son socle, selon le plan de financement en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-04-2025

Musées de France - Installation de camions-restaurants dans la cour du Musée Bernard d'Agesci - Tarifs

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement ses article L.2125-1 et L.2122-1-1 ;

Chaque année, les musées communautaires participent à la Nuit européenne des Musées, lors de laquelle ils ouvrent gratuitement leurs portes en soirée.

L'édition 2025 se déroulera le samedi 17 mai prochain.

A cette occasion, compte tenu du succès rencontré l'an passé (environ 500 visiteurs), il est envisagé l'installation d'un camion-restaurant dans la cour du musée Bernard d'Agesci afin de proposer une offre de restauration aux visiteurs et ainsi développer l'attractivité de l'évènement. Cette opération pourrait se développer à l'occasion d'autres manifestations culturelles proposées par le Musée.

Considérant que le camion-restaurant occupera une dépendance du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Niortais en vue d'une exploitation économique, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé comme le prévoit l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, toute occupation ou utilisation du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance, il est proposé de fixer les montants suivants :

Emplacement pour camion-restaurant dans la cour du Musée d'Agesci lors de manifestations culturelles	20 €/demi-journée
	30 €/journée entière
Branchement électrique - Disjoncteur 16 ampères	6,85 €/jour

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-04-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Production locative sociale : Attribution d'une subvention de 12 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la construction de 2 logements locatifs sociaux à Vouillé

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Il s'agit d'une aide à la production locative de Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 2 logements sociaux à Vouillé. Il est précisé aussi que cette délibération et les conventions sont modifiées dans le périmètre. La superficie de la parcelle est de 679 m² au lieu de 2207 m² comme indiqué. Une erreur qui est donc corrigée.

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attribution des aides accordées par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant la demande de subvention de Deux-Sèvres Habitat (DSH) du 27 janvier 2025 au titre de la programmation HLM agréée et financée par l'Etat relative à la réalisation de 2 logements locatifs sociaux à Vouillé,

Considérant l'accord écrit de la commune de Vouillé du 13 janvier 2025 pour la réalisation de l'opération d'habitat social par DSH détaillée ci-après,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

Objectif PLH *	Logements réalisés au 30/09/2024	Reste à construire	Budget accordé	Subventions accordées au 30/09/2024	Enveloppe restante
630	240	390	8 976 000 €	4 193 327 €	4 782 673 €

** Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (hors PSLA et PLS)*

L'opération de production locative sociale de DSH détaillée ci-dessous concerne :

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Société BATIPRO OUEST sur le lot 3 dans l'opération d'aménagement sise « Les Jardins des Ecoles » située Rue des Ecoles **sur la commune de Vouillé**, d'un ensemble immobilier cadastré section AB n°143 d'une superficie totale de 679 m², comprenant **deux logements locatifs sociaux** de types T3 et T4, dont un logement financé au titre du PLA-Intégration et un logement financé au titre du PLUS. Pour cette opération d'un prix de revient prévisionnel de 374 865 € TTC (en phase APD), permettant de justifier d'un niveau de performance conforme à la RE 2020, la CAN est sollicitée pour un **soutien financier global de 12 000 € maximum** au titre de la production locative sociale.

La CAN s'assurera du respect des engagements de DSH pour cette opération d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **12 000 € à DSH** pour la réalisation de cette opération d'habitat social détaillée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer pour cette opération d'habitat social, la Convention tripartite de partenariat avec DSH et la commune concernée, relative au financement de deux logements locatifs sociaux à Vouillé ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à DSH du montant estimatif maximal respectif pour cette opération d'habitat social à Vouillé ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR.

C- 46-04-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Rénovation énergétique des copropriétés - Reconduction de l'aide à l'accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur Christian BREMAUD

Depuis janvier 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais était dotée d'une plateforme de la rénovation énergétique (délibérations n°C80-11-2020 du 16 novembre 2021, n°C51-11-2021 du 15 novembre 2022, n°C65-12-2023 du 11 décembre 2023). A compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'une nouvelle contractualisation avec l'ANAH, ce programme est remplacé par un pacte territorial France rénov'. Ce dispositif concourt à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en proposant un accompagnement renforcé pour la réalisation de travaux afin de soutenir la rénovation des logements.

Depuis le 1^{er} juin 2023 et pour une durée de 5 ans, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais est également couvert par un Programme d'Intérêt Général (PIG) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Niort qui permettent d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leur projet de travaux de rénovation énergétique ou de réhabilitation complète.

En matière de copropriétés,

- Sur la période 2021-2024, un accompagnement était proposé dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique, selon le programme de financement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) (Information 1^{er} niveau, conseil personnalisé, audit énergétique) ;
- Des actions visent les copropriétés de Niort dans le cadre du PIG :
 - L'OPAH RU sur le centre ancien de Niort comporte un volet copropriétés dégradées à l'attention des petites copropriétés du centre-ville ;
 - Un POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des

Copropriétés) et une OPAH CD (Copropriétés Dégradées) accompagnent chacun une copropriété en difficultés, dans son projet de rénovation énergétique.

Une aide financière à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les copropriétés a été mise en place par délibération n°C72-02-2024 du 8 février 2024. Cette subvention n'a pas été sollicitée courant 2024, en raison notamment des délais très importants que nécessitent l'émergence et la construction de projets de rénovation pour les copropriétés.

- Depuis le 1^{er} janvier 2025, le « Pacte Territorial France Rénov' » a vocation à unifier à terme la contractualisation des différents programmes de l'ANAH. Les copropriétés sont un des publics cibles de ce futur dispositif. Par ailleurs, dans le cadre du marché PIG / OPAH-RU et jusqu'en 2028, des actions de sensibilisation / animation auprès des copropriétés de tout le territoire communautaire sont prévues.

Pour mobiliser les copropriétés à s'engager dans des travaux de rénovation énergétique, il apparaît que le maillon incitatif adapté est une aide financière à l'AMO.

La mission de l'AMO est d'accompagner la copropriété tout au long de son projet en ayant un regard neutre et objectif. Il conseille la copropriété et optimise le projet tant sur les aspects techniques que financiers. Il doit également avoir une bonne vision de la situation sociale de la copropriété. Il est capable de mobiliser différentes sources de financement et de proposer le scénario le mieux adapté à chaque cas.

C'est pourquoi, il est proposé la reconduction de la subvention pour continuer à inciter et soutenir les copropriétés à engager une AMO pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

La reconduction de cet outil s'inscrit pleinement dans le PCAET et le PLH, et plus particulièrement au travers du pacte territorial France rénov' et du PIG-OPAH de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il complète également de manière cohérente les dispositifs mis en place par l'ANAH au niveau national.

Objectifs de ce dispositif d'aide :

150 lots en copropriétés pour l'année 2025, répartis de la façon suivante :

- 50 lots pour des copropriétés de 20 lots et moins ;
- 100 lots pour des copropriétés de plus de 20 lots.

La mission d'AMO devra permettre à minima :

- La réalisation d'un diagnostic multicritères ;
- La préparation du marché de maîtrise d'œuvre ;
- L'optimisation financière du projet pour la copropriété et chaque copropriétaire ;
- Une veille à l'équilibre économique du projet pendant les travaux.

Ingénierie financière proposée :

Aide financière de 20% du montant HT par lot, avec un plafond similaire aux aides « ANAH copros », soit

- Une aide maximum de 200 € / lot pour les copropriétés de 20 lots et moins (plafond prestation par lot = 1 000 € HT) ;
- Une aide maximum de 120 € / lot pour les copropriétés de plus de 20 lots (plafond prestation par lot = 600 € HT)

Avec un plancher de dépenses travaux = 3 000 € HT par copropriété quel que soit le

nombre de lots.

Copropriétés	Aide max / lot	Nb de lots	Total budget prévisionnel 2024
20 lots et moins	200 €	50	10 000 €
Plus de 20 lots	120 €	100	12 000 €
	TOTAL	150 lots	22 000 €

Modalités de demande de subvention :

1-Eligibilité :

Pour être éligible,

- La copropriété doit être immatriculée par le syndic, sur le registre national d'immatriculation ;
- La demande de subvention doit être adressée à la Communauté d'Agglomération du Niortais avant le démarrage des missions d'Ingénierie qui doit être postérieure à la réception du courrier de notification de l'octroi de l'aide ;
Cette demande doit être effectuée avant le 31 décembre 2026 ;
- Conformément au règlement de l'ANAH, la copropriété doit avoir au moins 75% de résidences principales et avoir été construite il y a plus de 15 ans.

Sont exclues du dispositif, les copropriétés ayant déjà fait l'objet d'aides à l'AMO par l'ANAH à travers Ma Prim Renov' copros, le POPAC, l'OPAH CD ou l'OPAH-RU du centre ancien de Niort.

2-Pièces justificatives :

- Pour la demande de subvention :
 - Un courrier de demande de subvention signé par le Président ou la Présidente du Conseil Syndical ET par le syndic ;
 - Un plan de financement prévisionnel ;
 - Le projet de contrat ou contrat signé d'AMO, comprenant le montant estimatif de la dépense ;
 - La fiche – état de la copropriété type ANAH (annexée à la présente délibération).
- Pour la demande de versement de subvention :
 - Un courrier de demande de paiement de subvention signé par le Président ou la Présidente du Conseil Syndical ET par le syndic ;
 - Le plan de financement définitif avec l'accord de subvention de l'ANAH ;
 - Un relevé d'identité bancaire du compte séparé au nom du syndicat de copropriétaires pour les copropriétés de plus de 15 lots) ;
 - Les factures liées à la mission d'AMO ;
 - Le contrat d'AMO signé, le cas échéant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la reconduction de l'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage – Copropriétés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais selon les modalités définies ci-avant ;
- Approuve les dépenses liées à cette opération, d'un montant maximum estimé à 22 000 € pour l'année 2025 (dépense prévue au budget Principal 2025) ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 47-04-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Avenant à la délibération n° C-84-12-2024 du 16 décembre 2024 reconduction de la prestation Mon Accompagnateur Renov' (MAR) et d'une aide financière au parcours MAR : Modification du contrat

Monsieur Christian BREMAUD

Pour sécuriser le parcours de rénovation de leur logement, les ménages doivent obligatoirement avoir recours à Mon Accompagnateur Renov' (MAR) pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné. MAR assure un accompagnement de bout-en-bout de leur parcours de travaux (qui peut courir sur plusieurs mois voire plusieurs années), en proposant un appui technique, administratif, financier et social.

Par délibération C-84-12-2024 du 16 décembre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé pour l'année 2025, la mise en place d'une prestation Mon Accompagnateur Renov' (MAR). Il a également approuvé la mise en place d'une aide financière au parcours accompagné MAR pour les propriétaires occupants (Les propriétaires bailleurs ne sont pas éligibles à cette aide).

Considérant la possibilité pour les propriétaires occupants, de prétendre à l'accompagnement MAR proposé par la CAN et de bénéficier de l'aide financière MAR mise en place par la CAN,

Considérant la possibilité pour les propriétaires bailleurs de prétendre à l'accompagnement MAR proposé par la CAN, sans être éligible à l'aide financière MAR mise en place par la CAN,

Considérant la possibilité d'abandon de l'accompagnement par les ménages après la réalisation de l'audit énergétique (en cas de projet avorté).

Il est proposé

- De distinguer les cibles « Propriétaire occupant » et « Propriétaire bailleur » en diffusant :
 - o Un contrat d'engagement pour les propriétaires bailleurs
 - o Un contrat d'engagement pour les propriétaires occupants
- D'inclure une clause dans chacun des contrats, précisant les conditions d'abandon de l'accompagnement.

Les documents modifiés sont joints au présent avenant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouvelles versions des contrats d'engagements ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 48-04-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de onze (11) logements de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 44 000 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 60 % et un gain carbone moyen de 86 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Retire partiellement la délibération du 28 janvier 2019, en ce qui concerne le dossier adressé 16 rue André Goujon à Niort uniquement ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-04-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de treize prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du

11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 février 2025 relative aux évolutions du dispositif,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de treize prêts à taux 0 % de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages n'ayant pas été propriétaires depuis cinq ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif,
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM,
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires partenaires, de 10 000 €, 20 000 € ou 25 000 € maximum selon les cas, remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 000 € ou 1 500 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Les treize nouvelles demandes de prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de sept logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat de deux logements HLM vendu par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA),
- L'achat de quatre parcelles à bâtir pour la construction d'autant de maisons individuelles.

Pour ces treize projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 2 556 996 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **89 400 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 268 000 €), auquel s'ajoute **14 500 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 7 avril 2025 sera désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits engagés au 10/02/2025	Crédits engagés le 07/04/2025	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	179	61	1 557 000 €	1 247 174 €	103 900 €	1 351 074 €	205 926 €*

** Avant réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire concerné et de l'étude notariale concernée*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **103 900 €** pour l'octroi de treize prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon

déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGÉ

C- 50-04-2025

Planification écologique territoriale - Construction d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine de la CAN

Madame Séverine VACHON

Considérant l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), par délibération en date du 10 février 2020,

Considérant l'objectif territorial de production photovoltaïque figurant au PCAET à hauteur de 30 GWh en 2030, il est proposé la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Plus spécifiquement, des études de potentiel ont été réalisées par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour trois ombrières photovoltaïques sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- Les parkings des ateliers communautaires, rue Sainte-Claire Deville à Niort,
- Le parking de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon,
- La zone du personnel du Vallon d'Arty à Niort.

Ces trois projets apportent des plus-values significatives à la Communauté d'Agglomération du Niortais, au premier rang desquelles des avantages économiques, qui ont été chiffrés sur 30 ans par la Direction des finances. En effet, une partie de l'électricité achetée est effacée, et ce à un coût bien moindre, grâce à l'autoconsommation individuelle de l'électricité produite par les panneaux.

La vente d'électricité étant assimilée à une activité à caractère industriel et commercial, les projets photovoltaïques doivent être portés par le Budget annexe Energies renouvelables (EnR).

Plus précisément, le budget EnR va bénéficier de deux recettes différentes :

- L'électricité vendue en autoconsommation individuelle au budget utilisateur,
- Le « surplus » d'électricité non autoconsommée, injecté dans le réseau public et vendu à un prix d'environ 0,10 € HT / kWh.

Le budget EnR vendra l'électricité autoconsommée au budget Principal au prix strictement nécessaire à son équilibre, soit environ 0,09 € HT/ kWh quand le budget Principal l'achète aujourd'hui à environ 0,24 € HT : ces projets ont vocation à améliorer la capacité d'autofinancement nette du budget Principal, avec des coûts énergétiques évités.

Les études de potentiel ont montré que le fort taux d'autoconsommation individuelle est gage d'une rentabilité économique accrue, et ce dès la première année :

- Les parkings des ateliers communautaires, rue Sainte-Claire Deville à Niort (ZAE Saint-Liguaire), site qui accueillera des bennes à ordures ménagères électriques permettant de se détourner du diesel ;

- Le parking de la piscine Les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon est un site « électro-intensif » tout au long de l'année, y compris en été quand la production photovoltaïque est la plus importante ;
- Le site du Vallon d'Arty consomme de l'électricité pour les différents besoins du site.

Les études de potentiel ont mis en évidence les estimations suivantes :

	Ateliers communautaires	Piscine les Colliberts	Zone du personnel Vallon d'Arty
Puissance souscrite	300 kWc	163 kWc	36 kWc
Modèle retenu	Autoconsommation individuelle sur site et vente du surplus	Autoconsommation individuelle sur site et vente du surplus	Autoconsommation individuelle sur site et vente du surplus
Production électrique attendue	249 MWh	183 MWh	37 MWh/an
Taux d'autoconsommation individuelle	60%	86%	79%
Investissements	447 030 € HT	330 255 € HT	85 375 € HT
Charges de fonctionnement (assurances, TURPE, IFER, maintenance, hors frais financiers)	3 931 € HT / an	3 536 € HT / an	984 € HT/ an
Coût de production HT du kWh produit par énergie photovoltaïque	0,08 € / kWh	0,11 € / kWh	0,15 € / kWh
Coût reconstitué du kWh TTC acheté	0,26 € / kWh	0,26 € / kWh	0,28 € / kWh

Les coûts de production d'une ombrière photovoltaïque sont bien inférieurs aux coûts d'achat de l'électricité achetée sur le marché.

Il est de plus précisé que le SIEDS subventionne ces installations, à raison d'un projet par an, dans une limite de 30% des dépenses éligibles et avec un plafond de 300 000 €.

La procédure envisagée pour la mise en œuvre de ces ombrières est la suivante :

- Un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour gérer les demandes de raccordement au réseau, pour établir le programme de conception – réalisation des ombrières et pour la réception des installations ;
- Un marché de conception – réalisation pour confier la conception et la réalisation de l'ombrière à un seul et même prestataire, de manière à lier études et travaux pour une meilleure garantie de résultat.

Des crédits d'investissement sont inscrits au budget annexe Energies Renouvelables 2025 pour les trois opérations d'ombrières photovoltaïques.

Monsieur le Président

Merci Séverine. Des questions ? Des remarques ? Monsieur Gibert

Monsieur François GIBERT

Je ne vais pas être très long parce que c'est la fin, et l'Assemblée est un peu dissipée. D'abord, je voulais remercier publiquement Séverine VACHON de nous avoir reçu concernant ce dossier du PCAET,

puisqu'on avait posé la question au mois de janvier sur la trajectoire. Le point qui a été fait et qui demandera sûrement encore des discussions, concerne les énergies renouvelables. On est bien sur la trajectoire de 2030, mais à condition bien sûr que tout ce qui est biométhane, tout ce qui est dans le tuyau pour les grosses installations marche. Là, c'est plutôt positif. En revanche, pour la marche d'après pour 2050, on n'a pas beaucoup de réserves. Un des points importants qu'il va donc falloir creuser à mon avis, c'est sur le PV résidentiel ou le PV moyen, qui malheureusement est moins aidé, parce que c'est ce qui fait- les petits ruisseaux faisant les grandes rivières- qu'il y aura réellement une diffusion des derniers renouvelables. Je voulais donc la remercier. J'espère que la discussion n'est pas terminée. Et l'autre chose par contre, pour information, on en débattrait, concernant les émissions de gaz à effet de serre et concernant la sobriété énergétique, et cetera, on n'est pas dans les clous du tout. Mais on en reparlera.

Madame Séverine VACHON

Si je peux me permettre. Merci déjà pour cette intervention, mais cela me permet de réagir à un article qui est paru dans la presse il n'y a pas très longtemps. On indiquait que Niortaglo est un peu à la traîne des autres intercommunalités du territoire Deux-Sévrien. Or, si on enlève la partie qui concerne particulièrement les éoliennes, effectivement cela a une incidence forte en termes de production, mais ce qui est important de relever, c'est que sur les autres items, on est quand même bon. Et que clairement la dynamique, et merci de le montrer, c'est qu'on est vraiment dans les clous et que l'idée c'est bien de démultiplier les projets en matière de production énergétique et notamment sur la partie photovoltaïque. Cela fera donc partie des sujets qu'on aura à travailler pour améliorer tout ce qui peut être fait auprès des particuliers, mais aussi des collectivités. Parce que finalement, sur chaque patrimoine de collectivités, nous pouvons aussi agir. Evidemment, sur l'autoconsommation, on voit bien que c'est ce qui est porteur à terme, surtout avec les réductions importantes qui sont annoncées à l'échelle nationale. On aura justement à travailler sur ce sujet. Et évidemment, là aussi, les agents de Niortaglo pourront accompagner les collectivités sur ce sujet.

Monsieur le Président

Merci Séverine.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de construction de trois ombrière sur des parkings des ateliers communautaires, de la piscine Les Colliberts et sur l'espace de vie destiné au personnel du Vallon d'Arty ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter une subvention et à signer les documents afférents à la mise en œuvre de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-04-2025

Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées rue du Stade - Commune de Chauray

Monsieur Elmano MARTINS

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé le renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées sur la rue du Stade à Chauray.

L'objet de cette délibération vise à approuver les aménagements prévus et à autoriser le lancement des demandes de subvention.

Les travaux sont estimés pour le budget annexe Assainissement à 210 000,00 € TTC.

L'exécution des travaux est envisagée en 2 fois :

- 1 mois durant le 1^{er} semestre 2025 ;
- 2 mois en 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Autorise les signatures des demandes de subvention ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-04-2025

Assainissement - Renouvellement de la canalisation d'assainissement d'eaux usées rue du Marais - Commune de Niort - Partie 2 - Demande de subvention

Monsieur Elmano MARTINS

La Communauté d'Agglomération du Niortais a programmé le renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées sur la rue du Marais à Niort – partie 2.

L'objet de cette délibération vise à approuver les aménagements prévus et à autoriser le lancement des demandes de subvention.

Les travaux consistent à renouveler et gainer 655 ml de réseaux d'assainissement d'eaux usées :

- Partie EU gainage :
 - o 655 ml de collecteur gravitaire de Ø 200 mm en amiante ciment ;
 - o 55 ml de de collecteur gravitaire de Ø 150 mm en amiante ciment pour les branchements (5 unités).
- Partie EU collecteur branchements :
 - o 11 branchements.

Les travaux sont estimés pour le budget annexe Assainissement à 205 000,00 € TTC.

Ils seront réalisés dans le cadre des marchés à bons de commandes passés avec la SCAM et ATEC.

L'exécution des travaux est envisagée sur 4 mois (1 mois de préparation et 3 mois de travaux), avec un démarrage pour le 2nd semestre 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme ainsi que le planning prévisionnel ;
- Autorise les signatures des demandes de subvention ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 53-04-2025

Gestion des déchets - Contrats avec l'Eco Organisme CITEO et les repreneurs de la filière emballages/papiers graphiques

Monsieur Dominique SIX

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à Autonomie Financière « PREVALEC »,

Le Conseil d'Agglomération a décidé, par délibération du 21 décembre 2017, la signature du contrat dit « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) » fixant les conditions de versement du soutien financier de l'éco-organisme CITEO à la collectivité. D'une durée initiale de 5 ans, ce contrat avait été prolongé par les pouvoirs publics sur 2023 et 2024.

Ledit contrat étant arrivé à échéance, il convient de valider le nouveau contrat type de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages et papiers graphiques, dite « REP EMPG », commun à tous les éco organismes. Ce contrat type vise à répondre aux obligations définies dans le cahier des charges validé par arrêté ministériel du 7 décembre 2023.

Ce cahier des charges a été établi afin de :

- Réduire les quantités de déchets d'emballages ménagers,
- Développer les solutions de réemploi des emballages sur l'ensemble du territoire, y compris le développement d'un réseau d'infrastructures de réemploi,
- Accompagner l'amélioration des performances de collecte et de tri des emballages ménagers et papiers graphiques,
- Organiser la reprise et le recyclage des déchets d'emballages ménagers notamment pour les plastiques du flux développement.

Il impose ainsi aux éco organismes de mettre en œuvre les moyens permettant de répondre aux objectifs de réduction, de valorisation et de réemploi réutilisation des emballages ménagers.

Les 28 et 29 décembre 2024, les agréments de trois éco-organismes, CITEO, sa filiale ADELPHE et LEKO ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2029.

L'éco organisme CITEO est proposé pour contractualiser.

Afin d'assurer la coordination des travaux entre ces 3 éco-organismes et la répartition des obligations de soutien ou de collecte des déchets d'emballages ménagers/papiers graphiques, un éco-organisme coordonnateur OCAPEM a également été agréé jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce nouveau contrat type aura pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) les conséquences suivantes :

- Le versement de soutiens financiers estimés à 1 570 000,00 euros composés d'un soutien au recyclage et à la performance basé sur les tonnes d'emballages et de papiers valorisés, d'un soutien à l'action de sensibilisation corrélé au nombre d'ambassadeurs du tri et au nombre d'habitants, d'un soutien à la connaissance des coûts de la collectivité,
- La mise en œuvre de soutiens d'accompagnements : appels à projets pour l'amélioration de la performance de collecte et recyclage à coûts maîtrisés, appels à projets collecte hors

- foyers,
- La réalisation de caractérisations annuelles des ordures ménagères résiduelles par l'éco-organisme ou par la collectivité,
- La possibilité de changer d'éco-organisme au 31 décembre de chaque année, sauf mesure d'accompagnement en cours.

En plus de ces soutiens versés par l'éco-organisme visant à prendre en charge partiellement les coûts liés à cette filière, le tri des déchets d'emballages et papiers génère des flux de matériaux.

Afin d'assurer la vente de ces matériaux (plastiques, acier, aluminium, verre, briques alimentaires), la CAN a le choix entre 3 options de reprise définies au contrat type :

- la reprise filière (garantie par CITEO) : choix de la CAN ;
- la reprise fédération (garantie par les fédérations FNADE, FEDEREC) ;
- la reprise individuelle.

Les contrats de reprise du verre, de l'acier et du plastique ont été approuvés en Conseil d'Agglomération du 21 mai 2024.

Les contrats aluminiums, petits aluminium et cartons annexés au présent contrat type reprise filières sont à approuver :

- Aluminium rigides et souples : REGEAL AFFIMET ;
- Petits aluminiums rigides et souples : PREZERO PYRAL ;
- Papiers cartons issus de la collecte séparée et des déchèteries : REVIPAC, catégories 1.05 et 5.02.

Ces contrats de reprise sont conclus pour une durée identique à celle du contrat type CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Les reventes de « valorisation matières », indexées sur les cours mondiaux de reprise de matière sont estimées à 100 000,00 euros.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat type de la filière « emballages ménagers/papiers graphiques » et les contrats de reprise de l'aluminium, du petit aluminium et du papiers cartons 1.05 et 5.02,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le nouveau contrat dématérialisé et les contrats de reprise des matériaux annexés, conclus pour la durée de l'agrément soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-04-2025

Etudes et projets neufs - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAN à l'IIBSN pour l'opération de gestion des jussies dans le secteur Niort-Noron

Monsieur Dominique SIX

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est propriétaire et gestionnaire de deux fossés (conches), en connexion directe avec la Sèvre, situés sur la commune de Niort dans le secteur de

Noron. Ces réseaux hydrauliques, à fort potentiel biologique et écologique, sont colonisés depuis plusieurs années par les jussies (espèces exotiques envahissantes) et un plan de maîtrise de la prolifération de ces espèces a été mis en place par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN).

Depuis 2014, la CAN a délégué la maîtrise d'ouvrage de la gestion des jussies à l'IIBSN. L'évolution du nombre d'herbiers récoltés a fortement diminué, montrant l'efficacité des interventions biennuelles (cf. rapport d'intervention 2024).

Les interventions ont permis une bonne régulation de la plante et doivent être poursuivies afin de préserver ces sites remarquables.

Pour la période 2025-2027, il est proposé de conclure une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'IIBSN.

Le coût annuel de cette opération, décrite dans la convention jointe, est évalué à 1 200 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absentes pour départ : Anne-Sophie GUICHET, Séverine VACHON.

C- 55-04-2025

Etudes et projets neufs - Convention tripartite entre le CD79, la ville de Niort et la CAN pour le transfert de la domanialité de certaines voiries sur le territoire de la commune de Niort

Monsieur Dominique SIX

Dans un souci de cohérence en matière de gestion des voiries sur le territoire de la commune de Niort, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres se sont entendus pour organiser, dans une convention cadre, les modalités de transfert de domanialité de diverses voiries. En effet, certaines voies, actuellement sous gestion départementale présentent essentiellement des caractéristiques répondant à des enjeux urbains (pénétrantes d'entrée de ville) alors que d'autres, sous gestion agglo, sont des voies structurantes, ayant pour partie une fonction de transit et supportant un trafic poids lourd conséquent.

Les transferts concernant les voies suivantes ont été actés par délibération du 2 avril 2024 :

Routes départementales existantes à transférer à la ville.

DESIGNATION DE LA SECTION DE VOIE CONCERNEE		Linéaire
RD648	Avenue de Nantes entre les giratoires Saint Hubert et Buffevent	3,389 km
RD740	Rue Mazagran et route d'Aiffres entre l'avenue de Limoges et le contournement sud	3,210 km

RD744	Rues G ^{al} Largeau, Espingole, Pontmain et Gambetta et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre la place Saint Jean et le giratoire des Anciens Combattants	1,569 km
RD811	Avenue de La Rochelle entre la place Saint Jean et la rue Jacques Vandier	1,996 km
RD850	Rue Henri Sellier, boulevards Louis Tardy et Jean Moulin et avenue de St Jean d'Angély entre la rue Sainte Claire Deville et le giratoire Bon Accueil	3,966 km
RD850 ^E	Avenues Charles de Gaulle et Saint Jean d'Angély entre la rue Mazagran et le boulevard Jean Moulin	1,746 km
RD948	Avenue de Limoges entre la rue Mazagran et le contournement sud	2,639 km
TOTAL		18,515 km

Voies sous gestion communautaire à transférer au Département.

DESIGNATION DE LA SECTION DE VOIE CONCERNEE		Linéaire
Boulevard Willy Brandt	Entre les giratoires de Buffevent et Wellingborough (propriété de la CAN)	3,690 km
Rue Sainte Claire Deville	Entre la rue Henri Sellier et la rue Pied de Fond (propriété de la Ville de Niort, mis à disposition de la CAN dans le cadre de la compétence ZAE)	0,510 km
Rue Pied de Fond	Entre la rue Sainte Claire Deville et la rue Jacques Vandier (propriété de la Ville de Niort, mis à disposition de la CAN dans le cadre de la compétence ZAE)	1,522 km
Rue Jacques Vandier ouest	Entre la rue Pied de Fond et l'avenue de La Rochelle (propriété de la Ville de Niort, mis à disposition de la CAN dans le cadre de la compétence ZAE)	0,220 km
TOTAL		5,942 km

Le projet de convention cadre définissant notamment la consistance du patrimoine transféré et le calendrier de transfert a été modifié depuis la délibération du 2 avril 2024, étant entendu que les transferts impliquent préalablement une remise à niveau des tapis routiers et des dépendances par les gestionnaires de voirie.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la version définitive de la convention cadre définissant les modalités de transfert des voiries sus-désignées ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention-cadre et tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur le Président

J'ai une bonne nouvelle, c'est la fin de notre conseil d'agglomération. Il fait encore jour, même s'il aurait pu être plus tôt. Et je vous souhaite une bonne soirée.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibération C01-04-2025 : 65

Délibérations C02-04-2025 à C05-04-2025 ; C43-04-2025 ; C44-04-2025 ; C06-04-2025 à C13-04-2025 : 74

Délibération C14-04-2025 : 73

Délibération C15-04-2025 à C40-04-2025 : 74

Délibérations C41-04-2025 et C42-04-2025 : 73

Délibération C45-04-2025 : 66

Délibérations C46-04-2025 à C48-04-2025 : 73

Délibération C49-04-2025 : 72

Délibération C50-04-2025 à C53-04-2025 : 73

Délibération C54-04-2025 : 71

Délibération C55-04-2025 : 73

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 31 mars 2025

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 7 AVRIL 2025

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAULO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Ségolène BARDET pouvoir à Florent SIMMONET, Noémie FERREIRA pouvoir à Elmano MARTINS, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Philippe TERRASSIN, Rose-Marie NIETO pouvoir à Marie-Paule MILLASSEAU, Nicolas ROBIN pouvoir à Sophie BOUTRIT, Méline TACHE pouvoir à Stéphanie ANTIGNY, Nicolas VIDEAU pouvoir à François GUYON, Florence VILLES pouvoir à Gérard LEFEVRE, Valérie VOLLAND pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaires absents :

Christian BREMAUD, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Marcel MOINARD, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX.

Titulaire absent excusé :

Jean-Michel BEAUDIC.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Christian BREMAUD (à partir de la délibération C02-04-2025),
Sophia MARC (à partir de la délibération C02-04-2025),
Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C02-04-2025).

Titulaire excusée partie en cours de séance ayant donné pouvoir :

Marie Christelle BOUCHERY pouvoir à Florent JARRIAULT (à partir de la délibération C07-04-2025).

Titulaires partis en cours de séance excusés :

Gérard EPOULET (à partir de la délibération C41-04-2025).

Titulaires absents excusés :

Ségolène BARDET (pour la délibération C01-04-2025),
Noémie FERREIRA (pour les délibérations C01-04-2025, C45/04/2025).

Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGÉ (pour la délibération C49-04-2025),
Fabrice BARREAULT (pour la délibération C01/04/2025),
Jacques BILLY (pour la délibération C45-04-2025),
Christian BREMAUD (pour la délibération C45/04/2025),
Alain CHAUFFIER (pour la délibération C45/04/2025),
Anne-Sophie GUICHET (pour la délibération C54/04/2025),
Thibault HEBRARD (pour la délibération C45/04/2025),
Alain LECOINTE (pour la délibération C14/04/2025),
Sonia LUSSIEZ (pour la délibération C01/04/2025),
Elmano MARTINS (pour la délibération C01/04/2025, C45-04-2025),
Dany MICHAUD (pour la délibération C01/04/2025),
Claire RICHECOEUR (pour la délibération C45/04/2025),
Florent SIMMONET (pour la délibération C01/04/2025),
Séverine VACHON (pour la délibération C54/04/2025).

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C14-04-2025, C15-04-2025, C24-04-2025, C25-04-2025, C49-05-2025)

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,



Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,



Aurore NADAL

Président de séance,

(pour les délibérations C14-04-2025, C15-04-2025,
C24-04-2025, C25-04-2025, C49-05-2025)



Thierry DEVAUTOUR